

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 15 décembre 2015**

• **Délégués élus : 44** ..... • **En exercice : 44**.....

• **Présents : 33**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• **Absent non excusé : 1**

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 1

**OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015.**

**Rapporteur : M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté lors de la séance du 26 juin 2014, point n°1.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015, transmis aux Membres de l'assemblée le 22 octobre 2015.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2015 A L'HOPITAL

• **Délégués élus :** 44 ..... • **En exercice :** 44 .....

• **Présents : 33**

M. WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK,  
MM. Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN,  
Mme LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB,  
Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG, Mme DOME,  
M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mme PISTER,  
Mme STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mme JOHO,  
Mme TIRONI-JOUBERT, M. Frédéric MULLER, Mme WINTER,  
Membres Délégués.

• **Absents ayant donné procuration à un membre présent : 10**

M. STEICHEN (Valmont) à Mme WINTER (Valmont)  
M. LAURENT (Lachambre) à M. RIST (Lachambre)  
M. DREISTADT (L'Hôpital) à M. LANG (L'Hôpital)  
M. MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN  
Mme AUDIS (Saint-Avoid) à M. TLEMSANI (Saint-Avoid)  
M. KIEFFER (Saint-Avoid) à M. SLIWINSKI (Saint-Avoid)  
M. STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid)  
Mme SALAMONOWSKI (St-Avoid) à Mme STELMASZYK (St-Avoid)  
M. THIERCY (Saint-Avoid) à Mme PISTER (Saint-Avoid)  
Mme SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont)

• **Absent non excusé : 1**

Mme PIGEOT (Saint-Avoid)



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_01
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	1.approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015.
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_01-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	840
nom de original:		
1..pdf	application/pdf	896270
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	896270

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h05min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h08min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h08min44s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h12min12s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 44.....
- Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

- Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 2

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

**Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.**

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avoid, Receveur de la Communauté de Communes du Pays Naborien, a transmis à Monsieur le Président :

- une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 26 982,68 € TTC ainsi qu'une demande d'admission de créances éteintes d'un montant total de 12 732,01 € TTC (Budget ordures ménagères),
- une demande d'admission de créances éteintes d'un montant total de 21,17 € (Budget Principal).

Les demandes du budget ordures ménagères concernent des redevances pour les exercices 2010 à 2014 pour lesquels les redevables sont soit en liquidation judiciaire et présentent un actif insuffisant, soit en surendettement avec décision d'effacement de dette.

La demande du Budget Principal concerne de petites créances émises entre 2009 et 2014 qui n'ont jamais fait l'objet d'un paiement et dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

La commission des finances ayant émis un avis favorable le 2 décembre 2015 et les crédits budgétaires faisant l'objet d'une délibération pour décision modificative sur les comptes 65-6541 et 65-6542, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_02
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	2. admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_02-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20151215-CC_20151215_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	832
<i>nom de original:</i>		
2..pdf	application/pdf	620254
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20151215-CC_20151215_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	620254

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h06min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h08min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h08min47s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h12min33s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus : 44 ..... \* En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 3

**OBJET** : Réalisation et exploitation d'un bâtiment industriel à Saint-Avoid – Approbation du bilan de clôture – quitus.

**Rapporteur** : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Par convention de Travaux Publics des 3 et 12 avril 2012 entrée en vigueur le 23 avril 2012, la Communauté de Communes du Pays Naborien a confié à la SEBL la construction et l'exploitation d'un bâtiment industriel destiné à la Société DODO sur le site de la « Vente au Carreau » à Saint-Avoid.

La convention ayant été résiliée, et le bâtiment ayant été réceptionné par COREAL le 10 septembre 2013, il convient pour le concessionnaire de solliciter le quitus de la Communauté de Communes du Pays Naborien et pour cela, d'établir le bilan de clôture qui comporte notamment :

- Une note de présentation ;
- Le bilan de clôture ;
- L'état chronologique « Dépenses/Recettes » ;
- Le protocole de clôture.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le bilan définitif de l'opération, arrêté à la date du 31 mars 2014, qui se décompose comme suit :

- Dépenses : 1 617 048 € HT soit 1 923 672 € TTC
- Recettes : 1 617 048 € HT soit 1 934 017 € TTC
- Une participation de la Collectivité de 1 934 017 € TTC dont 8 484 € TTC restant à verser.

Aucune avance de trésorerie n'a été versée par le concédant au concessionnaire.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

1/ le bilan final de l'opération présentant un bilan équilibré et des participations versées par la Collectivité à l'opération s'élevant à 1 934 017 € TTC dont 8 484 € restant à verser au titre de la participation d'équilibre,

2/ le protocole de clôture de concession de travaux publics et autorise M. le Président de la CCPN ou son représentant légal à signer le protocole de clôture de concession de travaux publics valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ 1 : Documents comptables

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





# REALISATION ET EXPLOITATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A SAINT AVOLD

BILAN DE CLOTURE AU 31/03/2014

## NOTE DE PRESENTATION

La Communauté de Communes du Pays Naborien soucieuse de maintenir et d'accueillir des activités économiques sur son territoire, a décidé de faire construire un bâtiment industriel sur le site de la Vente au Carreau à Saint-Avold et à le mettre à disposition d'un industriel.

Par délibération du 20 juin 2011, la Communauté de Communes du Pays Naborien, a autorisé son Président à lancer une consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire de travaux publics, pour mettre en œuvre ce projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Par Convention de Concession de Travaux Publics du 23 avril 2012, la Communauté de Communes du Pays Naborien a attribué à la SEBL la construction et l'exploitation d'un bâtiment industriel destiné à l'implantation d'entreprises sur le site de la « Vente au Carreau » à Saint-Avold (Etudes préliminaires, Construction de la structure industrielle, Exploitation de la structure).

Cette convention de Travaux Publics a fait l'objet de l'avenant :

N°1 en date du 19 juillet 2012, prévoyant une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Naborien à hauteur de 1 250 000 HT (TVA en sus) ;

La concession ayant été résiliée conformément à la volonté de la Communauté de Communes du pays Naborien, par courrier AR en date du 14 janvier 2013, il convient d'établir le bilan de clôture qui est présenté ci-après et de solliciter le quitus de la Collectivité concédante.

## I – SITUATION FINANCIERE

### 1 – BILAN GLOBAL ACTUALISE DE L'OPERATION

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	1 617 048 €	1 923 672 €
Recettes	1 617 048 €	1 934 017 €

La Communauté de Communes du Pays Naborien versera à la SEBL la somme totale de 8 484 € au titre de la participation d'équilibre de l'opération.

### 2 – PARTICIPATION

Le montant global des participations versées par la Collectivité s'élève à 1 934 017 € T.T.C. dont 8 484 € reste à verser au titre de l'équilibre de l'opération.

## II – DETAIL DES DEPENSES ET DES RECETTES DU BILAN GLOBAL

### DEPENSES

---

#### A : ETUDES GENERALES

Ce poste comprend les honoraires du bureau d'étude et les sondages géotechniques  
Le montant ressort à 18 722 € T.T.C..

#### B : ACQUISITIONS

Sans objet

#### C-D : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

La dépense concerne le plateformage de l'emprise destinée à recevoir le 21 janvier 2013 du bâtiment industriel pour un montant de 1 777 905 € T.T.C.. Le montant total des travaux et des honoraires technique s'élève à 1 850 735 € T.T.C.

E : FRAIS DIVERS

Ce poste comprend les honoraires d'expertise de la société SEMAPHORE.  
Le montant ressort à 2 268 € T.T.C.

G : FRAIS FINANCIERS

Un montant de 503 € a été calculé sur l'année 2013 correspondant aux frais financiers liés à la trésorerie négative sur cette période.

---

*RECETTES*

---

H : CESSIONS

Sans objet

I : SUBVENTION ET AIDES

Il s'agit des participations versées par le concédant à l'opération pour un montant de 1 934 017 € T.T.C. dont 8 484 € restant à verser pour équilibrer l'opération.

Intitulé	Bilan		
	HT	TVA	TTC
<b>DEPENSES</b>	<b>1 617 048</b>	<b>306 624</b>	<b>1 923 672</b>
<b>A ETUDES</b>	<b>15 654</b>	<b>3 068</b>	<b>18 722</b>
A04 HONORAIRES BUREAU	660	129	789
A06 SONDAGES	14 994	2 939	17 932
<b>B FONCIER</b>			
<b>C CONSTRUCTIONS</b>	<b>1 547 645</b>	<b>303 090</b>	<b>1 850 735</b>
C1 VRD	2 000	392	2 392
C19 DIVERS VRD	2 000	392	2 392
C2 GROS ŒUVRE			
C3 SECOND ŒUVRE			
C4 INSTALLATIONS INTERIEURES			
C5 FINITION			
C6 FRAIS DIVERS (construction)	1 488 319	291 462	1 779 782
C601 TIRAGES	510	100	610
C606 CONSULTATION MARCHÉ	1 266		1 266
C699 DIVERS CONSTRUCTIONS	1 486 543	291 362	1 777 906
C7 HONORAIRES TECHNIQUES	57 326	11 236	68 562
C702 INDEMNITES	40 000	7 840	47 840
C704 MISSION SECURITE SPS SSI	2 125	417	2 542
C705 CONTRÔLE TECHNIQUE	6 201	1 215	7 416
C706 ETUDES TECHNIQUES	9 000	1 764	10 764
C8 DIVERS			
<b>D TRAVAUX D'AMENAGEMENT</b>	<b>480</b>	<b>94</b>	<b>574</b>
D11 EAU POTABLE	480	94	574
D37 PARTICIPATIONS DIVERSES			
D38 AVANCES REMBOURSABLES			
D39 ASSURANCES			
D40 HONORAIRES TECHNIQUES			
<b>E FRAIS DIVERS</b>	<b>1 896</b>	<b>372</b>	<b>2 268</b>
E1 FRAIS COMMERCIALISATION			
E2 DIVERS	1 896	372	2 268
E2004 HONORAIRES GEOMETRE	1 896	372	2 268
<b>F FRAIS GENEREAUX</b>	<b>50 870</b>		<b>50 870</b>
F4 INDEMNITE CESSIION MISSION	7 500		7 500
F9 REUNERATION SUR DEPENSES	43 370		43 370
<b>G FRAIS FINANCIERS</b>	<b>503</b>		<b>503</b>
G4 F.F. DIVERS	503		503
<b>RECETTES</b>	<b>1 617 048</b>	<b>316 970</b>	<b>1 934 017</b>
<b>H CESSIIONS</b>			
H1 CESSIIONS DROITS A			
H2 CESSIIONS DE TERRAINS			
H3 CESSIIONS DE TERRAINS			
H4 CESSIIONS DE TERRAINS			
H5 CESSIIONS DE TERRAINS A			
H6 CESSIIONS INFRASTRUCTURES			
<b>I PRODUITS FINANCIERS</b>			
<b>J REMBOURSEMENT AVANCES</b>			
<b>K SUBVENTIONS</b>			
<b>L PARTICIPATIONS</b>	<b>1 617 048</b>	<b>316 970</b>	<b>1 934 017</b>
L9 DIVERSES PARTICIPATIONS	1 617 048	316 970	1 934 017
<b>M RECETTES DIVERSES</b>			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>10 345</b>	<b>10 345</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>		<b>205 891</b>	<b>205 891</b>
<b>N ETAT TVA</b>		<b>205 891</b>	<b>205 891</b>
N1 TVA A DECAISSER		205 891	205 891
<b>O AVANCE REMBOURSABLE</b>			
<b>P EMPRUNT EN COURS</b>			
<b>MOBILISATIONS</b>		<b>185 000</b>	<b>185 000</b>
<b>N ETAT TVA</b>		<b>185 000</b>	<b>185 000</b>
N2 CREDIT TVA REMBOUSER		185 000	185 000
<b>O AVANCE REMBOURSABLE</b>			
<b>P EMPRUNT EN COURS</b>			
<b>FINANCEMENT</b>		<b>-20 891</b>	<b>-20 891</b>
<b>TRESORERIE</b>			
TVA sur dépense			
TVA sur recette			
TVA sur financement			
TVA période			
TVA déclarée (CA3)			
Dépenses TTC			
Recettes TTC			
Amortissements			
Mobilisations			
Clients			
Encaissement			
Fournisseurs			
Avance			
Règlement			
Résorption d'avance			
Retenue de garantie			
Restitutions RIG			
Resta à régler			
TRESORERIE PERIODE			
TRESORERIE CUMUL			



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_201512158_03
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	3. réalisation et exploitation d'un bâtiment industriel à Saint-Avold - approbation du bilan de clôture - quitus.
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_201512158_03-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_201512158_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	1020
nom de original:		
3.pdf	application/pdf	703230
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_201512158_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	703230
nom de original:		
PJ3.pdf	application/pdf	1482882
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_201512158_03-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1482882

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h08min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h16min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h16min16s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h20min59s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Miraille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 4

**OBJET** : Approbation des ouvertures de crédits 2016.

**Rapporteur** : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'un mandatement avant l'adoption du Budget Primitif.

Toutefois, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (budget principal et budgets annexes), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire.

BUDGETS	DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2015 + DM		OUVERTURE CREDITS 2016
	CHAPITRES	MONTANTS EN €	MONTANTS EN €
PRINCIPAL	20 - Immobilisations Incorporelles	186 933	46 730
	21 - Immobilisations Corporelles	2 034 002	508 500
	23 - Immobilisations en cours	2 190 213	547 553
CENTRE DE FRET	20 - Immobilisations Incorporelles	11 000	2 750
	21 - Immobilisations Corporelles	59 100	14 775
	23 - Immobilisations en cours	3 500	875
ZI FURST	20 - Immobilisations Incorporelles	37 000	9 250
	21 - Immobilisations Corporelles	1 675 283	418 820
	23 - Immobilisations en cours	200 000	50 000
BATIMENT RELAIS	20 - Immobilisations Incorporelles	2 500	625
	21 - Immobilisations Corporelles	50 000	12 500
ORDURES MENAGERES	20 - Immobilisations Incorporelles	26 000	6 500
	21 - Immobilisations Corporelles	792 202	198 050
	23 - Immobilisations en cours	1 500	375

La Commission des Finances à émis un avis favorable le 2 décembre 2015 et le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son Représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de l'ouverture de crédits proposée ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_04
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	4. approbation des ouvertures de crédits 2016.
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_04-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	824
nom de original:		
4.pdf	application/pdf	739646
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	739646

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h12min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h20min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h20min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h21min37s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 44 .....
- Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avold) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avold) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avold) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avold) ;  
M. René STEINER (Saint-Avold) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avold) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avold) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avold) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avold) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

- Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avold)

---

### Point n° 5

**OBJET : Décisions modificatives – Budget Primitif 2015.**

**Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.**

1°) Budget Principal :

- Par délibération du 15 décembre 2015, point n°2, le Conseil Communautaire a homologué les admissions en non-valeur du budget principal.

Les crédits budgétaires inscrits à l'article 6541 (Chapitre 65) étant inexistantes, il convient de les prévoir pour un montant de 21,17€ en diminuant ceux du Chapitre 022 (Article 022).

- Faute d'identification claire et précise d'un virement opéré par le Conseil Général de Moselle sur le compte de la CCPN, celui-ci a été imputé en subvention perçue alors qu'il s'agissait en réalité du versement des loyers de 2007 et 2008. Aussi, il est nécessaire de procéder à l'annulation du titre de subvention passé en 2014 en :
  - Diminuant le chapitre 21 (Article 2135) de 9 740,04 € en dépenses ;
  - Augmentant le chapitre 13 (Article 1323) de 16 516,04 € en dépenses ;
  - Augmentant le chapitre 27 (Article 2762) de 6 776,00 € en recettes.

2°) Budgets annexes :

• Budget Centre de Fret :

Certains loyers des Douanes ayant fait l'objet d'une double facturation, il convient d'annuler les titres émis, en :

- Diminuant le chapitre 022 (Article 022) d'un montant de 7 965,00 € et en alimentant le chapitre 67 (Article 673) de ce montant ;
- Diminuant le chapitre 023 d'un montant de 4 169,00 € et en augmentant le chapitre 67 (Article 673) de ce montant ;
- Diminuant les dépenses du chapitre 020 et les recettes du chapitre 021 de 4 169,00 €.

• Budget Ordures Ménagères :

- Par délibération n°2 du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a homologué les admissions en non-valeur du Budget Annexe des Ordures Ménagères.

Les crédits budgétaires inscrits à l'article 6541 étant insuffisants, il convient de les augmenter en diminuant le chapitre 65 (Article 6542) de 2 267,99 € et le chapitre 022 (Article 022) de 4 714,69 €.

- Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 67 (Article 673) du budget annexe 2015 Ordures Ménagères étant insuffisants, il convient de les augmenter en :
- Augmentant le chapitre 67 (Article 673) de 26 600,00 € ;
  - Diminuant le chapitre 67 (Article 6711) de 4 000,00 € ;
  - Diminuant le chapitre 022 (Article 022) de 5 285,31 € ;
  - Diminuant le chapitre 011 (Article 6063) de 17 314,69 €.
- Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65 (Article 658) du budget annexe 2015 Ordures Ménagères étant insuffisants, il convient de les augmenter en :
- Augmentant le chapitre 65 (Article 658) de 3 370,00 € ;
  - Diminuant le chapitre 011 (Article 6168) de 3 370,00 €.

• Budget ZI Grunhof :

Afin de rattacher les taxes d'aménagement au budget correspondant, il convient de créer les crédits nécessaires en augmentant le chapitre 10 (Article 10226) d'un montant de 62 203,00 € et en alimentant le chapitre 16 (Article 1641) de ce montant.

Votre Commission des Finances a émis un avis favorable le 2 décembre 2015 et le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité :

- les décisions modificatives du Budget Primitif 2015 et l'émission des mandats et titres correspondants.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_5M
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	5. décisions modificatives - BP 2015.
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_5M-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_5M-DE-1-1_0.xml	text/xml	814
nom de original:		
5.décisions modificatives - BP 2015..pdf	application/pdf	847150
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_5M-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	847150

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 janvier 2016 à 14h41min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 janvier 2016 à 14h48min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 janvier 2016 à 14h48min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	21 janvier 2016 à 14h51min37s	Recu par le MIOCT le 2016-01-21



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 6

**OBJET** : Versement d'une participation financière à différentes associations à caractère culturel, sportif et social.

**Rapporteur** : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a été saisi de différentes requêtes émanant de différentes associations à caractère culturel, social et sportif, qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2015.

Le Conseil Communautaire a acté en séance du 27 novembre 2014, le principe de versement d'une subvention à allouer aux associations sportives du territoire du Pays Naborien qui évoluent au niveau National.

Par ailleurs, votre Assemblée a homologué en séance du 26 juin 2014, l'adoption d'une convention triennale intervenue avec l'association des Enfants du Charbon pour leur spectacle qui se déroule sur le territoire de Moselle-Est durant la période estivale.

Votre Commission des Finances et le Bureau ayant examiné favorablement ces différentes requêtes, le Conseil Communautaire homologue à l'unanimité les participations financières suivantes :

- a. Association 'Les Enfants du Charbon' à Freyming-Merlebach:  
Organisation de la saison estivale de spectacles 2015.  
Versement de 12 186 € au lieu de 12 212,40 € (suivant une convention triennale élaborée en 2014 à raison de 0,30 €/habitant)
- b. Basket : Club Handisport de Saint-Avold saison 2015/2016 :  
Versement de 10 000 €.
- c. Football : Etoile Naborienne de Saint-Avold saison 2015/2016 :  
Versement de 10 000 €.
- d. Handball : Handball Club de Folschviller saison 2015/2016:  
Versement de 10 000 €.

en donnant tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à l'exécution de la présente délibération et de comparaître à la signature de tous documents restant à intervenir entre les parties respectives et notamment les conventions correspondantes, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_06
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	6. versement d'une participation financière à différentes associations à caractère culturel, sportif et social.
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_06-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	888
nom de original:		
6.pdf	application/pdf	716414
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	716414

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h33min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h40min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h41min09s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREIADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 7

**OBJET :** Versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle-Centre – Exercice budgétaire 2015.

**Rapporteur :** M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Par courrier en date du 24 juin 2015, Monsieur le Président de la Mission Locale de Moselle Centre a sollicité pour l'exercice budgétaire 2015, le versement de la cotisation annuelle qui s'élève à 52 486,56 € à raison de 1,26 € / par habitant, pour une population totale de 41 656 habitants (Montant par habitant identique aux exercices budgétaires de 2009 à 2014).

Au vu des documents budgétaires sollicités par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, le 26 juin 2015, votre commission des Finances et le Bureau ayant émis un avis favorable, le Conseil Communautaire est invité à autoriser :

- le versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle Centre, qui s'élève au montant de 52 846,56 € pour l'année 2015, à raison de 1,26 €/habitant étant entendu que les crédits sont inscrits au budget Primitif 2015 (Chapitre 65 Article 6574/20)

et habilite le Représentant de la Communauté de Communes du Pays Naborien à comparaître à la signature de la convention ci-annexée et de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

**Décision du Conseil Communautaire :**

M. André WOJCIECHOWSKI, en sa qualité de Président de la Mission Locale et M. WEBER en sa qualité de Vice-Président au sein de la Mission Locale ne prennent pas part au vote.

Mme LEROY s'est abstenue en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI







Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_07
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	7. versement de la cotisation à la mission locale de Moselle-centre- exercice budgétaire 2015.
Classification matières/sous-matières:	7.6
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_07-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	871
nom de original:		
7.pdf	application/pdf	661198
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	661198

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h34min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h40min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h40min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h40min57s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 8

**OBJET : Avis du Conseil Communautaire du Pays Naborien sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.**

**Rapporteur : M. le Président de la CCPN.**

Par courrier du 12 octobre 2015, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle a notifié à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, réceptionné le 16 octobre 2015 par les services intercommunaux.

Ce projet de Schéma a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui a formulé une proposition de Schéma qui prévoit la fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien (40 620 habitants) et du Centre Mosellan (14 321 habitants), ladite fusion étant susceptible d'amener la création d'une Communauté d'Agglomération entre ces deux intercommunalités et le cas échéant, d'étudier dans une seconde phase, un rapprochement éventuel avec la Communauté de Communes du Warndt.

Et, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1.IV. du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, soumet ce projet de Schéma qui comprend la fusion de la CCPN avec la CCCM, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les organes délibérants doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A noter que l'avis émis par le Conseil Communautaire du Pays Naborien, sera transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, qui disposera alors de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendement de ce Schéma.

### **Discussion :**

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ouvre le débat portant sur le projet de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

En premier lieu, il évoque le souhait de l'Etat de posséder dans le futur de grandes entités intercommunales et la loi NOTRe du 7 août 2015 impose désormais un seuil minimum de 15 000 habitants pour les intercommunalités.

Certes, les bassins de vie de ces deux entités ne correspondent pas réellement mais à l'heure où nous possédons une Grande Région (Alsace-Lorraine-Champagne et Ardenne) il faut désormais de grandes agglomérations.

D'autant que le projet de fusion engendrerait la création d'une communauté d'agglomération qui serait la troisième en Moselle-Est avec une population qui compterait près de 55 000 habitants.

M. Gilbert WEBER, Maire de la Commune de L'Hôpital, souligne qu'il est important d'avoir une vision d'avenir et en se plaçant dans la perspective du renouvellement électoral de 2020, il partage le point de vue exprimé par M. le Président de la CCPN sur l'importance du rôle futur des communautés d'agglomération au sein de la Grande Région et qu'il lui paraît important de prendre le train en marche.

M. le Président de la CCPN donne la parole à M. Eddie MULLER, Maire de la Commune de Porcellette qui fait part à l'assemblée de l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal de Porcellette sur le projet de fusion.

M. Eddie MULLER fait remarquer la différence notoire entre les deux territoires et son déséquilibre financier, avec une dette évaluée à près de 9 Millions pour la CCCM et 6 Millions pour la CCPN et l'augmentation prévisionnelle de la dotation par habitant ne servirait qu'à éponger les dettes communes et s'avèrerait finalement trop faible pour garantir un fonctionnement équilibré de la future intercommunalité.

En ce qui concerne la Cotisation Financière des Entreprises fixée au taux de 19,09 % pour la CCPN et à 3,2 % pour la CCCM pouvant faire l'objet d'un lissage jusqu'à 21,46 %, pourrait engendrer un déséquilibre pour l'attractivité du territoire avec des entreprises en difficulté financière.

D'autre part, le volet transfrontalier n'est pas oublié par M. Eddie MULLER qui évoque les axes de développement routiers Saint-Avold/Sarrebruck et Saint-Avold/Sarrebourg pouvant nuire au développement du territoire car la ville de Morhange ne semble pas concernée par ces axes et ne possède aucun engagement avec l'Eurodistrict et le Land de Sarre.

Enfin, M. Eddie MULLER tient à faire remarquer que selon lui le bassin de vie du Pays Naborien est celui de la Communauté de Communes du Warndt. Il tient à préciser que ses observations formulées ne comportent aucune hostilité à l'égard des représentants de la Communauté de Communes du Centre Mosellan, qui mérite tout son respect.

M. Gilbert WEBER fait remarquer que pour la Communauté de Communes du Warndt, celle-ci ne souhaite actuellement se rapprocher d'aucune autre intercommunalité et pourrait voir dans le futur un rapprochement préconisé par l'Etat, contraint et forcé avec le Pays Naborien.

M. le Président de la CCPN rappelle à l'assemblée intercommunale qu'une étude de territoire a été réalisée avec la Communauté de Communes du Warndt et qu'un rapprochement dans le futur entre ces deux intercommunalités n'est pas à exclure.

Il donne la parole à M. Gabriel WALKOWIAK, Maire de la Commune de Diesen, qui fait part de la désapprobation de son Conseil Municipal pour cette fusion, eu égard à l'éloignement de ces deux territoires, la ville de Morhange étant à 40 kms de Saint-Avold et du manque de similitudes de la Communauté de Communes du Centre Mosellan avec notre intercommunalité.

Il souligne notamment les rapprochements existants avec la Communauté du Warndt (Eurodistrict, Syndicat d'assainissement, déchetteries...) et le lien existant avec l'Allemagne qui est un bassin d'emplois potentiel.

M. Gaston ADIER, Maire de la Commune de Carling, intervient pour faire part de l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal de Carling quant à cette fusion et regrette que l'analyse fiscale ait été réalisée si tardivement par les services financiers de l'Etat.

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune d'Altviller, informe l'assemblée intercommunale de l'avis favorable émis par son Conseil Municipal tout en faisant remarquer le souhait de voir reporter la mise en œuvre de la compétence assainissement sur le territoire du Pays Naborien à partir de l'année 2020.

MM. Claude SCHÄFER, Vice-Président de la CCPN, représentant la Commune de Macheren, Bernard TRINKWELL, Conseiller Communautaire de Macheren et Frédéric MULLER, Conseiller Communautaire de Valmont interviennent pour faire part de leur avis favorable sur ce projet de fusion.

Après ce large tour de table, M. le Président de la CCPN reprend la parole et remercie l'assemblée pour les différents points de vue exprimés quant à ce projet de fusion.

Conformément à la notification enregistrée pour ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, M. le Président de la CCPN invite le Conseil Communautaire à se prononcer :

- FAVORABLE au projet de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan : 34 Conseillers  
MM. le Président de la CCPN et son mandant René MICK, Gilbert WEBER, Gabriel MULLER, Claude SCHÄFER, Jean-Jacques BALLEVRE ;  
M. Claude DERU, Mme Joséphine LEROY, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, MM. Claude STAUB, Ludovic RIST et son mandant M. Aloyse LAURENT, Mme Denise ORDENER, M. Roland THIEL, Mme Dolorès ROUFF, M. Jean-Marc LANG et son mandant M. Jean-Claude DREISTADT, Mme Sabine DOME, M. Bernard TRINKWELL, M. Yahia TLEMSANI et sa mandante Mme Nadine AUDIS, Mme Gabrielle PISTER et son mandant M. Christian THIERCY, Mme Mireille STELMASZYK et sa mandante Mme Marilyn SALAMONOWSKI, M. Frédéric SLIWINSKI et son mandant M. Michel KIEFFER, Mme Michèle JOHO et son mandant M. René STEINER, M. Frédéric MULLER et sa mandante Mme Nathalie SALAS, Mme Patricia WINTER et son mandant M. Dominique STEICHEN.
- DEFAVORABLE au projet de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan : 8 Conseillers  
MM. Gaston ADIER, Gabriel WALKOWIAK, Eddie MULLER, Mme Joëlle CRUMBACH, M. Jean-Pierre BIES, Mmes Anita BOUR, Corinne ROLSHAUSEN, Michèle TIRONI-JOUBERT ;
- ABSTENTION quant au projet de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan : 1 Conseiller
  - Mme Fernande SANTIN

Au vu des votes exprimés, M. le Président de la CCPN déclare l'avis favorable adopté pour la fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJICIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_08
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	8. avis du conseil communautaire du Pays Naborien sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_08-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
nom de original:		
8.pdf	application/pdf	1771361
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1771361

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h36min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h40min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h41min07s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 9

**OBJET : Sydeme – Convention de transfert de technologies et méthodes liée à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets.**

**Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président.**

Dans le cadre de ses compétences, le SYDEME a développé un dispositif nommé MULTIFLUX destiné à répondre aux exigences règlementaires et à réduire la production de déchets des ménages.

A cet effet, il a engagé des moyens afin d'optimiser la collecte et le traitement des déchets au bénéfice des intercommunalités membres. Ces moyens ont amené un déséquilibre du budget du Sydème qui a amené le Préfet après avis de la Chambre Régionale des Comptes à demander aux intercommunalités membres à participer au rétablissement de l'équilibre du budget du Sydème.

L'assemblée délibérante du Sydème a entériné en date du 15 juillet 2015, un projet de convention entre les intercommunalités membres et lui-même qui précise que les charges portées pour la création et l'optimisation du dispositif ne peuvent être portées par la seule contribution annuelle. Le Sydème ajoute que l'article L 5212-19 -3° du CGCT lui permet de solliciter une contrepartie en échange d'un service rendu aux membres adhérents.

Dans cet ordre d'idée, le recensement exhaustif des dépenses effectuées par le SYDEME dont il n'a pas la jouissance directe puisqu'elles profitent aux EPCI membres, a conduit à un coût chiffré, homologué par ses membres, à hauteur du montant de 6 353 007,00 €.

La répartition de cette dépense d'investissement effectuée par le SYDEME au profit de ses membres entraîne en prenant en compte une population de 381 562 habitants, à valoriser la contrepartie à 16,65 € HT de dépenses d'investissement par habitant, soit un montant de 693 572,40 € HT pour la CCPN auquel s'ajoute le taux de TVA établi à 10,81%.

Ce mécanisme de contribution exceptionnelle à hauteur de 16,65 €/habitant pouvant être inscrit en investissement par les collectivités membres, l'échéance de retour à l'équilibre étant prévu à la fin de l'exercice 2017.

Cette dépense peut être inscrite en investissement par les collectivités membres avec la possibilité d'un amortissement sur 12 ans, ce qui représente une charge annuelle de 1,39 € HT/habitant.

Et, le SYDEME s'engage au travers de la convention soumise à approbation dès l'exercice 2021 de cette charge par le versement d'une somme équivalente de 1,39 €/habitant.

Ainsi, la participation nette pour les intercommunalités membres est donc limitée au portage d'une charge de 1,39 € HT sur 5 ans, soit un montant cumulé de 6,95 €/habitant.

Le plan d'apurement préconisé par le SYDEME, adopté par son Conseil Syndical le 9 novembre 2015 et homologué par M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, qui s'est écarté de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes le 4 août 2015, dispose qu'à compter de l'exercice budgétaire 2016, il subsistera une hausse de 5% sur les prestations de transport/traitement, déjà instaurée sur l'exercice 2015.

Et, il s'ajoutera une contribution de retour à l'équilibre de 3,3% sur la base des montants de transport/traitement actuels.

A noter que le SYDEME entend à moyen terme compenser l'effort d'investissement de ses adhérents en leur ristournant le coût de la prestation transférée en fonction des excédents que le SYDEME dégagerait grâce aux efforts que ses mêmes membres auront mis et continueront à mettre en œuvre en suivant ses prescriptions.

En vertu de ce qui précède et sur proposition des commissions de l'Environnement, des Finances, du Bureau de la CCPN, ayant émis un avis favorable, invitent le Conseil Communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

1/ acte le transfert de technologies et méthodes aux collectivités membres et adopte la valorisation globale de 6 353 007,00 € HT ;

2/ habilite M. le Président de la CCPN ou son représentant à comparaître à la signature de la convention portant sur le transfert de technologie et de méthode, prévoyant le versement au SYDEME, du montant de 693 572, 40 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA établi à 10,81 % et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

3/ prévoit d'inscrire la dépense par une ouverture de crédits au budget annexe des ordures ménagères, à la section investissement Chapitre 27 article 2763 ;



4/ autorise le règlement du solde de la contribution des douzièmes au transport/traitement de l'exercice budgétaire 2015.

*PJ : Extrait de délibération du Sydème – Projet de convention entre le Sydème et la CCPN – Schéma synthétique des flux, Arrêté Préfectoral.*

### **Discussion :**

M. le Président de la CCPN donne la parole à M. Gilbert WEBER qui s'inquiète de la dette colossale à éponger par les intercommunalités membres du SYDEME et espère que ce syndicat pourra procéder à un retour sur l'effort d'investissement consenti, sinon l'apport consenti serait à fond perdu.

M. le Président de la CCPN signale que la décision étant prise ensemble par les intercommunalités membres du SYDEME, celles-ci doivent s'acquitter ensemble du règlement financier.

Toutefois, M. le Président de la CCPN souhaiterait que des changements interviennent dans la gestion du SYDEME et regrette que des signaux d'alerte n'aient pas été réalisés par les gestionnaires responsables de cette structure.

Mme TIRONI-JOUBERT souligne quant à elle le rôle très nébuleux joué par le SYDEME qui présente un important défaut de communication et qu'une fois de plus, le contribuable subira le coût de la mauvaise gestion du SYDEME.

M. Jean-Pierre BIES, Conseiller Communautaire de Carling et représentant la CCPN au SYDEME intervient pour faire part que le SYDEME n'est pas responsable de tout et subit également le contrepoids des investissements nécessaires réalisés et des taxes imposées par l'Etat tout en ne déjugeant par M. le Président de la CCPN sur la gestion efficace à réaliser par le SYDEME.

Aucune autre observation n'étant formulée par l'assemblée, le rapporteur soumet la délibération au vote.

### **Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre (11) :

MM. WEBER, Eddie MULLER, RIST et son mandant M. LAURENT, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG et son mandant M. DREISTADT, Mme SANTIN, Mme TIRONI-JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



**Nombre de délégués :**

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| ✓ Elus : 46        | ✓ Présents : 33    |
| ✓ En fonction : 46 | ✓ Procurations : 5 |

**Extrait**

Du Registre des Délibérations du  
Comité Syndical

**SESSION ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2015**

**3. Convention de transfert de technologies et méthodes lié à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets**

Le SYDEME a statutairement une compétence pour « la construction et la gestion des centres de transfert, des centres de tri, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes ».

En outre, selon l'article 2 des statuts, il peut également « engager des études générales d'organisation de la collecte sélective et la négociation des produits de valorisation pour l'ensemble des collectivités adhérentes au Sydeme ».

Le principe de spécialité applicable au Sydeme n'exclut donc pas qu'il soit en mesure de proposer aux collectivités membres des prestations ne relevant pas strictement du traitement mais ayant avec lui un rapport direct, notamment en matière de collecte, y compris sélective.

Les installations du Sydeme (propres et mutualisées) permettent à toutes les collectivités membres de s'inscrire dans l'économie circulaire et d'avoir une pleine maîtrise de leurs déchets. Il convient de noter que le schéma de collecte et de tri a permis d'optimiser le taux d'efficacité du tri et du recyclage des déchets de 30% à 78% sur la période 2009-2014 avec un objectif de 85 % à atteindre fin 2015.

En développant un modèle pérenne qui permet la maîtrise des coûts de traitement sur la durée des contrats de vente d'électricité et de gaz dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, le Sydeme a aussi fait bénéficier tous ses membres depuis l'origine du déploiement du concept et de ses conseils en matière d'organisation de la collecte de leurs déchets, ce qui leur permettra de déprécier cette acquisition sur la durée résiduelle des contrats de vente d'énergie (12 ans).

Le Sydeme a donc développé un savoir-faire et des méthodes de gestion des déchets ménagers qu'il a transférés à ses collectivités adhérentes, en leur cédant des moyens et des concepts de nature à faciliter l'exercice de leurs compétences respectives.

Ce dernier point relève bien d'une compétence de collecte qui n'a pas été transférée au Sydeme, qui relève néanmoins de ses possibilités statutaires d'intervention, mais est restée au contraire sous la maîtrise pleine et entière de ses membres.

À ce titre, le Sydeme a transféré une technologie, œuvré au bénéfice exclusif de ses membres, et se fixe des objectifs d'amélioration de son modèle innovant dans le but affiché de maintenir constants, voire de diminuer, l'ensemble des coûts de traitement.

C'est dans ce cadre qu'à partir de 2006 le Sydeme s'est saisi de cette problématique, en concertation avec ses membres mais en tant que pilote du projet dans sa globalité et ses multiples facettes.

Cette démarche a été développée en plusieurs phases :

- Conceptualisation du dispositif à partir d'observations faites dans des collectivités scandinaves,
- Définition d'un cadre expérimental se basant sur une opération pilote à taille d'un périmètre de collecte (choix de la commune, choix du partenaire de collecte, définition des besoins en sacs, choix de la technique de tri optique des sacs de couleur)
- Conduite de l'expérimentation sur une période de deux ans couvrant l'information préalable des usagers, la mise en place des moyens, le suivi des opérations, le suivi des résultats, l'accompagnement des usagers, la fourniture et la distribution des sacs, le tri optique des sacs,
- Définition du plan de communication et élaboration des outils de communication communs à destination des usagers,
- Mise en place du dispositif sur chacune des 14 intercommunalités couvrant l'information préalable, l'organisation et la tenue des réunions publiques (plus de 300 réunions publiques sur l'ensemble du territoire), la dotation initiale en sacs et poubelles bi-sacs,
- L'optimisation permanente du dispositif dans ses dimensions de mise en place et de suivi (mise en place d'une base de données, de cartes à puces d'identification, organisation de suivis de collecte).

Evidemment, dès lors qu'un transfert de technologie au profit des collectivités membres ne relève pas de la compétence transférée, elle ne saurait être financée au moyen de la seule contribution annuelle des membres prévue dans l'article 10 des statuts.

Par ailleurs, l'article L 5212-19 3° du code général des collectivités territoriales, disposant que les recettes du syndicat comprennent « *Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques (...) en échange d'un service rendu* », permet au Sydeme de percevoir auprès de ses membres

la contrepartie des transferts de technologie qu'il a opérés conformément à son statut mais en dehors des compétences transférées.

Il y a lieu, par ailleurs, de constater que les transferts de services et technologies opérés par le Sydeme au profit de ses membres l'ont été de façon indissociable de l'exercice de sa compétence de transport et de traitement. Ainsi, les biens meubles et immeubles qu'il a pu « donner » aux collectivités, s'ils peuvent l'avoir été sur la base d'un accord ou d'une convention, ne sauraient être considérés comme susceptibles d'avoir dû faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence. Notamment, les collectivités membres ne pouvaient parvenir, individuellement, à l'amélioration de leurs conditions de collecte qu'en ayant recours exclusivement au soutien technique du Sydeme, et ce aux fins de répondre à l'exigence d'harmonisation territoriale et de performance globale du dispositif. A ce titre, l'application de l'article 35-II-8° du code des marchés publics aurait dispensé les parties de toute publicité et mise en concurrence.

Le recensement exhaustif des dépenses effectuées par le Sydeme dont il n'a pas la jouissance directe puisqu'elles profitent aux collectivités membres conduit à un chiffrage admis par les membres de 6 353.007 € H.T..

La répartition de cette dépense d'investissement effectuée par le Sydeme au profit de ses membres conduit, en prenant en compte une population de 381.562 habitants [comptage INSEE 2015 avec double compte], à valoriser la contrepartie à 16,65 € HT de dépenses d'investissement par habitant.

Il donnera lieu à la l'établissement d'une convention entre le syndicat et ses membres, et à l'émission d'un titre de recette constatant le prix et le transfert de technologies à ses membres. Le projet de convention à intervenir entre le Sydeme et chacun de ses membres est annexé à la présente délibération et intitulée « Convention de compensation de dépenses d'investissements réalisées par le Sydeme au profit de ses membres ».

Le Sydeme entend à moyen terme compenser l'effort d'investissement de ses adhérents en leur ristournant le coût de la prestation transférée en fonction des excédents que le Sydeme dégagerait grâce aux efforts que ses mêmes membres auront mis et continueront à mettre en œuvre en suivant ses prescriptions.

Le tableau ci-dessous ventile par adhérent la charge H.T. :

<b>Intercommunalités</b>	<b>Population 2015</b>	<b>Droits sur concept de tri en € H.T./hab</b>
CAFPF	80 879	1 346 635,35 €
CASC	53 065	883 532,25 €
CCAB	13 977	232 717,05 €
CCAL	14 428	240 226,20 €
CCB	13 839	230 419,35 €
CCCM	14 680	244 422,00 €
CCDUF	25 320	421 578,00 €
CCFM	33 730	561 604,50 €
CCH	8 542	142 224,30 €
CCPB	14 864	247 485,60 €
CCPN	41 656	693 572,40 €
CCPSU	11 769	195 953,85 €
CCW	18 885	314 435,25 €
SCPB	35 928	598 201,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>381 562</b>	<b>6 353 007,30 €</b>

Le Comité Syndical,  
après avis favorable du bureau,  
décide, à l'unanimité

- d'acter le transfert de technologies et méthodes aux collectivités membres dont la valeur est de 6.353.007 €
- d'inscrire la recette correspondante au chapitre 77 du BP 2015,
- d'engager le Sydeme dans la mise en place d'un mécanisme de compensation,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

Pour extrait conforme  
Morsbach, le 15 juillet 2015

LE 16 JUIL. 2015

Par délégation,  
le D.G.S.  
Serge WINKELMULLER

Le Président

Serge STARCK



## CONVENTION DE COMPENSATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES PAR LE SYDEME AU PROFIT DE SES MEMBRES

### Entre les soussignés,

**Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est)**, sis 1 Rue Jacques Callot à MORSBACH (57600), représenté par Monsieur Serge STARCK, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 15 / 07 / 15, transmise au contrôle de légalité le 16 juillet 2015, annexée pièce n°1.

Dénommée ci-après « le Syndicat »

*et*

**La Communauté de Communes du Pays Naborien**, sise au 10/12, rue du Général de Gaulle - 57 502 Saint-Avold, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, transmise au contrôle de légalité le ..... , annexée pièce n°2.

Dénommée ci-après « la collectivité membre »

### Pour les motifs suivants,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Naborien est membre du Sydeme.

Considérant que le Sydeme a, statutairement, une compétence pour « *la construction et la gestion des centres de transfert, des centres de tri, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes* » ; que, selon l'article 2 desdits statuts, il peut également « *engager des études générales d'organisation de la collecte sélective et la négociation des produits de valorisation pour l'ensemble des collectivités adhérentes au Sydeme* » ; que le Sydeme peut donc proposer à ses membres des prestations ou transferts de biens ne relevant pas strictement du traitement des déchets mais ayant avec eux un rapport direct, notamment en matière de collecte, y compris sélective ;

Considérant que les installations du Sydeme (propres et mutualisées) permettent aux membres, dans l'exercice de leurs compétences propres, de s'inscrire dans l'économie circulaire et d'avoir une pleine maîtrise des déchets°; que les investissements consentis par le Sydeme ont eu des effets sur le schéma de collecte et de tri par les membres et ont permis d'optimiser le taux d'efficacité du tri et du recyclage des déchets de 30% à 78% sur la période 2009-2014 avec un objectif de 85 % à atteindre fin 2015 ; qu'en exerçant sa compétence propre, le Sydeme a fait bénéficier ses membres depuis l'origine du déploiement du concept et de ses conseils en matière d'organisation de la collecte de leurs déchets ;

Considérant notamment que le Sydeme a consenti des dépenses qui ont eu pour effet d'accompagner la collectivité membre dans une démarche de mise en œuvre d'un dispositif conduisant à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets. Cette démarche a été développée en plusieurs phases :

- Conceptualisation du dispositif à partir d'observations faites dans des collectivités scandinaves,
- Définition d'un cadre expérimental se basant sur une opération pilote à taille d'un périmètre de collecte (choix de la commune, choix du partenaire de collecte, définition des besoins en sacs, choix de la technique de tri optique des sacs de couleur)
- Conduite de l'expérimentation sur une période de deux ans couvrant l'information préalable des usagers, la mise en place des moyens, le suivi des opérations, le suivi des résultats, l'accompagnement des usagers, la fourniture et la distribution des sacs, le tri optique des sacs,
- Définition du plan de communication et élaboration des outils de communication communs à destination des usagers,
- Mise en place du dispositif sur chacune des 14 intercommunalités couvrant l'information préalable, l'organisation et la tenue des réunions publiques (plus de 300 réunions publiques sur l'ensemble du territoire), la dotation initiale en sacs et poubelles bi-sacs,
- L'optimisation permanente du dispositif dans ses dimensions de mise en place et de suivi (mise en place d'une base de données, de cartes à puces d'identification, organisation de suivis de collecte) ;

; qu'il a donc développé un savoir-faire technologique et des méthodes de gestion des déchets qu'il a transférés à ses membres en leur cédant des moyens et des concepts de nature à faciliter l'exercice de leur propre compétence ; qu'il a transféré une technologie, œuvré au bénéfice de ses membres, et se fixe des objectifs d'amélioration de son modèle innovant dans le but affiché de maintenir constant, voire de diminuer, l'ensemble des coûts de traitement ;

Considérant qu'un transfert de technologie et de méthode au profit des membres qui ne relève pas de la compétence syndicale à proprement parler, ne peut être financé au moyen de la seule contribution annuelle prévue dans l'article 10 des statuts ; que l'article L 5212-19 3° du code général des collectivités territoriales, disposant que les recettes du syndicat comprennent « *Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques (...) en échange d'un service rendu* », donne droit au Sydeme de percevoir auprès des membres la contrepartie des transferts de technologie et méthode qu'il a opérés à leur profit ;

Considérant que les transferts de services et technologies opérés par le Sydeme au profit de ses membres l'ont été de façon indissociable de l'exercice de sa compétence de transport et de traitement ; que les collectivités membres ne pouvaient parvenir à l'amélioration de leurs conditions de collecte qu'en ayant recours exclusivement au soutien technique du Sydeme ; qu'à ce titre, l'application de l'article 35-II-8° du code des marchés publics dispense les parties de toute publicité et mise en concurrence ;

Considérant que le recensement exhaustif des dépenses effectuées par le Sydeme dont il n'a pas la jouissance directe et qui profitent à ses seuls membres conduit à un chiffrage, admis par les membres, de 6.353.007,30 € HT ; que la répartition de cette dépense d'investissement conduit, en prenant en compte une population de 381.562 habitants, à valoriser la contrepartie à 16,65 € HT de dépenses d'investissement par habitant ; qu'il y a lieu pour chaque membre de rembourser au Sydeme ses dépenses d'investissement à cette hauteur ;

Considérant que l'investissement ainsi assumé par les membres doit cependant être compensé par une ristourne sur le coût de la prestation transférée, en fonction des excédents que le Sydeme dégagerait grâce aux efforts que ses mêmes membres auront consentis et continueront à mettre en œuvre en suivant ses prescriptions.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

## Chapitre 1. – Objet

---

### Article 1. - Objet

La présente convention règle les conditions de compensation financière, au profit du Syndicat, par la collectivité membre, du coût des investissements qu'il a consentis, conformément à l'article 2 de ses statuts, au titre des études générales d'organisation de la collecte sélective, et qui ont contribué à améliorer les conditions d'exercice des compétences de collecte demeurrées acquises à ses membres.

---

### Article 2. - Dépenses

Les dépenses d'investissement consenties relevant de la présente convention font l'objet d'une description en préambule.

---

### Article 3. - Montant total des dépenses

Les parties admettent que le montant total des dépenses d'investissement consenties par le Syndicat au profit de l'ensemble des collectivités membres est évalué à un montant global et forfaitaire de 6.353.007,30 euros HT.

---

### Article 4. - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité par la partie la moins diligente, et au plus tard au 31 décembre 2015.

Le chapitre 2 s'applique jusqu'au versement de la quote-part fixée à l'article 5.

Le chapitre 3 s'applique jusqu'à la reddition du compte administratif du Syndicat de l'année 2032.

## Chapitre 2. – Quote-part et exécution

---

### Article 5. - Quote-part de la collectivité membre

Les parties conviennent que le montant total des dépenses d'investissement visées à l'article 3 n'est pas susceptible d'être réparti entre les membres par catégorie.

Il est fait masse de l'ensemble des dépenses et convenu d'une évaluation faite par habitant, sur la base de 381.562 habitants sur l'ensemble du SYDEME (*double comptage 2015 INSEE*), savoir, 16,65 € HT.

La collectivité membre signataire ayant 41656 habitants, sa quote-part est de 16,65 € x nombre habitants = 693 572.40€ HT.



---

**Article 6. - Exécution**

La collectivité membre règle sa quote-part sur présentation par le Syndicat d'une facture correspondant au montant précité, dans les délais de paiement propres au code des marchés publics.

Le Syndicat inscrit la recette correspondante au chapitre 70 du BP 2015.

La collectivité membre inscrit la dépense correspondante au chapitre 27 article, 2763 du budget annexe, ordures ménagères

Le syndicat facture la TVA au taux en vigueur sur l'investissement.

## Chapitre 3. – Compensation

---

**Article 7. - Principe**

Les parties conviennent que la participation ainsi assumée par la collectivité membre a une influence sur l'efficacité de l'exercice de sa compétence par le Syndicat.

---

**Article 8. - Transfert**

En cas d'absorption de la collectivité membre par une ou plusieurs autres collectivités, les engagements du présent chapitre sont repris par la ou les absorbantes.

---

**Article 9. - Modalités**

Chaque année, à l'occasion de l'adoption du compte administratif, le Syndicat fait connaître à la collectivité membre les excédents dégagés dans l'exercice de la compétence transférée par l'effet des efforts d'investissement visés à l'article 3.

Dans le mois qui suit l'adoption du compte administratif, le Syndicat propose à la collectivité membre un montant de ristourne propre conformément aux dispositions suivantes.

---

**Article 10. - Ristourne coefficientée par habitant**

Il est convenu que l'excédent visé à l'article 9 est ajusté.

Il est d'abord divisé par le nombre d'habitants du Syndicat en 2015, soit 381.562 habitants, pour obtenir une ristourne par habitant, sur la base de population connue à la date où les investissements ont été réalisés.

La ristourne par habitant est ensuite multipliée par le coefficient pouvant varier de 0 à 1. La valeur 1 correspondant à  $1/12^{\text{ème}}$  du montant de la quote-part fixée à 16,65 € H.T./hab.

---

**Article 11. - Ristourne au profit du membre**

Le Syndicat propose à chaque collectivité membre un versement égal à la ristourne fixée à l'article 10, multipliée par le nombre de ses habitants.

La population prise en compte est celle de l'année 2015.

Si, postérieurement à la signature de la présente convention, le périmètre de la collectivité membre venait à augmenter, la population prise en compte au titre du présent article est celle, en données 2015, de toutes les communes qui en sont elles-mêmes membres, sous réserve qu'elles aient appartenu à l'un des membres du Syndicat à la date de signature.

---

**Article 12. - Annexe**

Les documents inventoriés ci- après sont annexés à la convention et en sont partie intégrante :

- ✓ Annexe n°1 : Autorisation de signer la présente convention par le Comité Syndical du SYDEME
- ✓ Annexe n°2 : Autorisation de signer la présente convention par la Communauté de Communes du Pays naborien

Fait à ....., le ..... en 2 originaux.

Siège : 1 rue Jacques  
CALLOT  
57600 MORSBACH

**Schéma synthétique des flux :**

Coût H.T. par habitant pour les collectivités				
Année	Convention	Charge de dépréciation	Couverture par le Sydeme	Charge collectivité
2015	16,65			
2016		1,39		1,39
2017		1,39		1,39
2018		1,39		1,39
2019		1,39		1,39
2020		1,39		1,39
2021		1,39	1,39	0,00
2022		1,39	1,39	0,00
2023		1,39	1,39	0,00
2024		1,39	1,39	0,00
2025		1,39	1,39	0,00
2026		1,39	1,39	0,00
2027		1,36	1,39	-0,03
2028			1,39	-1,39
2029			1,39	-1,39
2030			1,39	-1,39
2031			1,39	-1,39
2032			1,36	-1,36
<b>Total</b>	<b>16,65</b>	<b>16,65</b>	<b>16,65</b>	<b>0</b>

**Tableau des montants appelés :**

<i>Intercommunalités</i>	<i>Population 2015</i>	<i>Droits sur concept de tri en € H.T./hab.</i>
CAFPF	80 879	1 346 635,35 €
CASC	53 065	883 532,25 €
CCAB	13 977	232 717,05 €
CCAL	14 428	240 226,20 €
CCB	13 839	230 419,35 €
CCCM	14 680	244 422,00 €
CCDUF	25 320	421 578,00 €
CCFM	33 730	561 604,50 €
CCH	8 542	142 224,30 €
CCPB	14 864	247 485,60 €
CCPN	41 656	693 572,40 €
CCPSU	11 769	195 953,85 €
CCW	18 885	314 435,25 €
SCPB	35 928	598 201,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>381 562</b>	<b>6 353 007,30 €</b>

1 rue Jacques Callot  
57600 MORSBACH  
Tél. : 03 87 00 01 01  
Fax : 03 87 00 02 09

Morsbach, le 21 septembre 2015

Communauté de Commune du Pays Naborien  
A l'attention de Monsieur le Président  
Bâtiment des douanes  
Europort  
57500 Saint Avold

Affaire suivie par Mme Doerflinger

Monsieur le Président,

Dans le cadre du traitement du déficit 2014 du Sydeme, nous avons transmis en date du 12 mai 2015 un premier schéma de participation de votre communauté au traitement des déficits passés. A la suite d'un avis de la chambre régionale des comptes en date du 15 juin, nous vous demandons de ne plus tenir compte de notre premier courrier.

Les membres du syndicat ont décidé au cours du dernier conseil syndical tenu le 15 juillet 2015 de fixer les nouvelles modalités du geste de solidarité dont le principe a été largement débattu.

Le conseil syndical a décidé de relever la contribution au transport-traitement de 5 % (délibération n°4) et surtout de demander à ses membres de participer aux dépenses d'investissement effectuées par le Sydeme au profit de ses membres depuis le début de la mise en place de la collecte Multiflux (délibération n°3). Cette participation se matérialise par une convention dont les termes ont été arrêtés et qu'il vous est demandé en conséquence de prendre en compte.

Le schéma de la participation reste le même qu'au premier semestre afin de répondre aux demandes du plus grand nombre, à savoir la possibilité de porter ces coûts dans les budgets d'investissement.

Cela se traduira par une charge d'investissement de 16,65 € par habitant qu'il vous est proposé de d'enregistrer comme un investissement. Le schéma de dépréciation est aussi suggéré dans la délibération.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question.

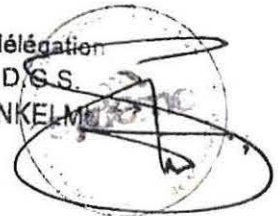
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Par délégation  
le D.G.S.

Serge Starck

Serge WINKELMEYER



Pièces jointes : délibérations 3 et 4 + convention



PRÉFET DE LA MOSELLE

**ARRÊTÉ**

PREFECTURE

n° 2015 -DCTAJ/2-

476

du 16 OCT. 2015

**portant règlement du budget primitif 2015 du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (SYDEME)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1612-4 à L.1612-11, L.1612-13, L.1612-15 à L.1612-19, L.2543-1, L.2543-8, R.1612-8 à R.1612-26 et R.1612-32 à R.1612-38 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la lettre du 13 mai 2015 du préfet de saisine de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne, Ardenne, Lorraine (CRC) pour défaut d'équilibre du budget primitif 2015 du SYDEME en application de l'article L.1612-5 du CGCT ;

VU l'avis du 15 juin 2015, par lequel la CRC a formulé des propositions tendant au rétablissement de l'équilibre du budget primitif 2015 du SYDEME et a invité son président à les soumettre au comité syndical dans le délai d'un mois à compter de sa notification ;

VU les délibérations du 15 juillet 2015 du comité syndical du SYDEME portant modification du budget primitif 2015 ;

VU l'avis du 4 août 2015 par lequel la CRC demande au préfet de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2015 du SYDEME ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU l'arrêté DCTAJ n° 2015 - A - 16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Champagne, Ardenne, Lorraine a, conformément aux dispositions des articles L.1612-4 et L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, proposé un budget en équilibre réel au sens de la définition donnée par l'article L.1612-4 du code précité ;

Considérant que les modalités envisagées par la CRC répondent notamment au besoin d'apurement du déficit constaté en 2014, en répartissant pour le SYDEME, sur les exercices 2015 et 2016, la prise en compte comptable et budgétaire des opérations de retour à l'équilibre de la section d'exploitation ;

Considérant la situation budgétaire et financière du SYDEME ;

Considérant la nécessaire adaptation des tarifs consistant à facturer aux EPCI le coût complet réel de la prestation et l'augmentation de 5% des tarifs décidée par délibération du 15 juillet 2015 du comité syndical ;

Considérant que l'augmentation tarifaire proposée par la CRC à hauteur de 22% en 2015 avec le maintien des tarifs en 2016 serait difficilement supportable tant d'un point de vue budgétaire que fiscal pour le Syndicat et les EPCI membres et risquerait de compromettre la continuité du service public de transport et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu de s'écarter l'avis du 4 août 2015 de la CRC ;

Considérant que le rétablissement de l'équilibre du budget pourra être effectué sur 2015 2016 et 2017 ;

Considérant qu'il convient de retenir l'inscription, en subventions exceptionnelles, au compte 774, d'un montant de 6 353 000 € fondé sur des prestations effectuées par le syndicat au profit des EPCI membres, la matérialité de certaines dépenses de développement du Multiflux n'étant pas contestée ;

Considérant que la contribution apportée par les EPCI à hauteur de 6 353 000 euros ainsi que l'augmentation de 5% des tarifs déjà réalisée en 2015 pourrait permettre de ramener le déséquilibre fin 2015 à 6 027 881 € ;

Considérant que le rétablissement de l'équilibre devra impérativement résulter d'une augmentation en 2016 et en 2017 des produits en provenance des membres du syndicat, enregistrés au compte 706, dont la facturation dépend de la seule compétence du syndicat mixte ;

## ARRÊTE

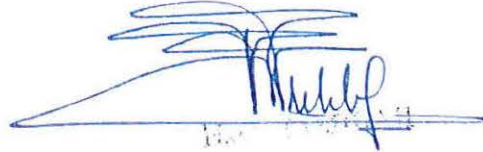
**Article 1er** : le budget primitif principal pour l'exercice 2015 du SYDEME, intégrant une augmentation des tarifs de 5% ainsi que l'inscription, en subventions exceptionnelles, au compte 774 d'un montant de 6 353 000 € est réglé et rendu exécutoire comme suit :

**Article 2 :** Le sous-préfet de Forbach/Boulay-Moselle, le président du SYDEME, le directeur régional des finances publiques de Lorraine et du Département de la Moselle et la trésorière de Forbach, comptable du SYDEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne, Ardenne, Lorraine ;
- Monsieur le directeur régional des finances publiques de Lorraine et du Département de la Moselle (Direction des services fiscaux et Direction du Trésor Public) ;
- Monsieur le président du SYDEME ;
- Madame la trésorière de Forbach, comptable du SYDEME

Fait à Metz, le 16 OCT. 2015

Le PREFET



**Voies de recours :**

*En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, dans le délai de deux mois du recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce dernier interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de l'intervention de ma réponse.*

## CONVENTION DE COMPENSATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES PAR LE SYDEME AU PROFIT DE SES MEMBRES

### Entre les soussignés,

**Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est)**, sis 1 Rue Jacques Callot à MORSBACH (57600), représenté par Monsieur Serge STARCK, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 15 / 07 / 15, transmise au contrôle de légalité le 16 juillet 2015, annexée pièce n°1.

Dénommée ci-après « le Syndicat »

*et*

**La Communauté de Communes du Pays Naborien**, sise au 10/12, rue du Général de Gaulle - 57 502 Saint-Avold, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, transmise au contrôle de légalité le ..... , annexée pièce n°2.

Dénommée ci-après « la collectivité membre »

### Pour les motifs suivants,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Naborien est membre du Sydeme.

Considérant que le Sydeme a, statutairement, une compétence pour « *la construction et la gestion des centres de transfert, des centres de tri, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes* » ; que, selon l'article 2 desdits statuts, il peut également « *engager des études générales d'organisation de la collecte sélective et la négociation des produits de valorisation pour l'ensemble des collectivités adhérentes au Sydeme* » ; que le Sydeme peut donc proposer à ses membres des prestations ou transferts de biens ne relevant pas strictement du traitement des déchets mais ayant avec eux un rapport direct, notamment en matière de collecte, y compris sélective ;

Considérant que les installations du Sydeme (propres et mutualisées) permettent aux membres, dans l'exercice de leurs compétences propres, de s'inscrire dans l'économie circulaire et d'avoir une pleine maîtrise des déchets°; que les investissements consentis par le Sydeme ont eu des effets sur le schéma de collecte et de tri par les membres et ont permis d'optimiser le taux d'efficacité du tri et du recyclage des déchets de 30% à 78% sur la période 2009-2014 avec un objectif de 85 % à atteindre fin 2015 ; qu'en exerçant sa compétence propre, le Sydeme a fait bénéficier ses membres depuis l'origine du déploiement du concept et de ses conseils en matière d'organisation de la collecte de leurs déchets ;



Considérant notamment que le Sydeme a consenti des dépenses qui ont eu pour effet d'accompagner la collectivité membre dans une démarche de mise en œuvre d'un dispositif conduisant à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets. Cette démarche a été développée en plusieurs phases :

- Conceptualisation du dispositif à partir d'observations faites dans des collectivités scandinaves,
- Définition d'un cadre expérimental se basant sur une opération pilote à taille d'un périmètre de collecte (choix de la commune, choix du partenaire de collecte, définition des besoins en sacs, choix de la technique de tri optique des sacs de couleur)
- Conduite de l'expérimentation sur une période de deux ans couvrant l'information préalable des usagers, la mise en place des moyens, le suivi des opérations, le suivi des résultats, l'accompagnement des usagers, la fourniture et la distribution des sacs, le tri optique des sacs,
- Définition du plan de communication et élaboration des outils de communication communs à destination des usagers,
- Mise en place du dispositif sur chacune des 14 intercommunalités couvrant l'information préalable, l'organisation et la tenue des réunions publiques (plus de 300 réunions publiques sur l'ensemble du territoire), la dotation initiale en sacs et poubelles bi-sacs,
- L'optimisation permanente du dispositif dans ses dimensions de mise en place et de suivi (mise en place d'une base de données, de cartes à puces d'identification, organisation de suivis de collecte) ;

; qu'il a donc développé un savoir-faire technologique et des méthodes de gestion des déchets qu'il a transférés à ses membres en leur cédant des moyens et des concepts de nature à faciliter l'exercice de leur propre compétence ; qu'il a transféré une technologie, œuvré au bénéfice de ses membres, et se fixe des objectifs d'amélioration de son modèle innovant dans le but affiché de maintenir constant, voire de diminuer, l'ensemble des coûts de traitement ;

Considérant qu'un transfert de technologie et de méthode au profit des membres qui ne relève pas de la compétence syndicale à proprement parler, ne peut être financé au moyen de la seule contribution annuelle prévue dans l'article 10 des statuts ; que l'article L 5212-19 3° du code général des collectivités territoriales, disposant que les recettes du syndicat comprennent « *Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques (...) en échange d'un service rendu* », donne droit au Sydeme de percevoir auprès des membres la contrepartie des transferts de technologie et méthode qu'il a opérées à leur profit ;

Considérant que les transferts de services et technologies opérés par le Sydeme au profit de ses membres l'ont été de façon indissociable de l'exercice de sa compétence de transport et de traitement ; que les collectivités membres ne pouvaient parvenir à l'amélioration de leurs conditions de collecte qu'en ayant recours exclusivement au soutien technique du Sydeme ; qu'à ce titre, l'application de l'article 35-II-8° du code des marchés publics dispense les parties de toute publicité et mise en concurrence ;

Considérant que le recensement exhaustif des dépenses effectuées par le Sydeme dont il n'a pas la jouissance directe et qui profitent à ses seuls membres conduit à un chiffre, admis par les membres, de 6.353.007,30 € HT ; que la répartition de cette dépense d'investissement conduit, en prenant en compte une population de 381.562 habitants, à valoriser la contrepartie à 16,65 € HT de dépenses d'investissement par habitant ; qu'il y a lieu pour chaque membre de rembourser au Sydeme ses dépenses d'investissement à cette hauteur ;

Considérant que l'investissement ainsi assumé par les membres doit cependant être compensé par une ristourne sur le coût de la prestation transférée, en fonction des excédents que le Sydeme dégagerait grâce aux efforts que ses mêmes membres auront consentis et continueront à mettre en œuvre en suivant ses prescriptions.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

## Chapitre 1. – Objet

---

### Article 1. - Objet

La présente convention règle les conditions de compensation financière, au profit du Syndicat, par la collectivité membre, du coût des investissements qu'il a consentis, conformément à l'article 2 de ses statuts, au titre des études générales d'organisation de la collecte sélective, et qui ont contribué à améliorer les conditions d'exercice des compétences de collecte demeurrées acquises à ses membres.

---

### Article 2. - Dépenses

Les dépenses d'investissement consenties relevant de la présente convention font l'objet d'une description en préambule.

---

### Article 3. - Montant total des dépenses

Les parties admettent que le montant total des dépenses d'investissement consenties par le Syndicat au profit de l'ensemble des collectivités membres est évalué à un montant global et forfaitaire de 6.353.007,30 euros HT.

---

### Article 4. - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité par la partie la moins diligente, et au plus tard au 31 décembre 2015.

Le chapitre 2 s'applique jusqu'au versement de la quote-part fixée à l'article 5.

Le chapitre 3 s'applique jusqu'à la reddition du compte administratif du Syndicat de l'année 2032.

## Chapitre 2. – Quote-part et exécution

---

### Article 5. - Quote-part de la collectivité membre

Les parties conviennent que le montant total des dépenses d'investissement visées à l'article 3 n'est pas susceptible d'être réparti entre les membres par catégorie.

Il est fait masse de l'ensemble des dépenses et convenu d'une évaluation faite par habitant, sur la base de 381.562 habitants sur l'ensemble du SYDEME (*double comptage 2015 INSEE*), savoir, 16,65 € HT.

La collectivité membre signataire ayant 41656 habitants, sa quote-part est de 16,65 € x nombre habitants = 693 572.40€ HT.

---

**Article 6. - Exécution**

La collectivité membre règle sa quote-part sur présentation par le Syndicat d'une facture correspondant au montant précité, dans les délais de paiement propres au code des marchés publics.

Le Syndicat inscrit la recette correspondante au chapitre 70 du BP 2015.

La collectivité membre inscrit la dépense correspondante au chapitre 27 article, 2763 du budget annexe, ordures ménagères

Le syndicat facture la TVA au taux en vigueur sur l'investissement.

## Chapitre 3. – Compensation

---

**Article 7. - Principe**

Les parties conviennent que la participation ainsi assumée par la collectivité membre a une influence sur l'efficacité de l'exercice de sa compétence par le Syndicat.

---

**Article 8. - Transfert**

En cas d'absorption de la collectivité membre par une ou plusieurs autres collectivités, les engagements du présent chapitre sont repris par la ou les absorbantes.

---

**Article 9. - Modalités**

Chaque année, à l'occasion de l'adoption du compte administratif, le Syndicat fait connaître à la collectivité membre les excédents dégagés dans l'exercice de la compétence transférée par l'effet des efforts d'investissement visés à l'article 3.

Dans le mois qui suit l'adoption du compte administratif, le Syndicat propose à la collectivité membre un montant de ristourne propre conformément aux dispositions suivantes.

---

**Article 10. - Ristourne coefficientée par habitant**

Il est convenu que l'excédent visé à l'article 9 est ajusté.

Il est d'abord divisé par le nombre d'habitants du Syndicat en 2015, soit 381.562 habitants, pour obtenir une ristourne par habitant, sur la base de population connue à la date où les investissements ont été réalisés.

La ristourne par habitant est ensuite multipliée par le coefficient pouvant varier de 0 à 1. La valeur 1 correspondant à  $1/12^{\text{ème}}$  du montant de la quote-part fixée à 16,65 € H.T./hab.

---

**Article 11. - Ristourne au profit du membre**

Le Syndicat propose à chaque collectivité membre un versement égal à la ristourne fixée à l'article 10, multipliée par le nombre de ses habitants.

La population prise en compte est celle de l'année 2015.

Si, postérieurement à la signature de la présente convention, le périmètre de la collectivité membre venait à augmenter, la population prise en compte au titre du présent article est celle, en données 2015, de toutes les communes qui en sont elles-mêmes membres, sous réserve qu'elles aient appartenu à l'un des membres du Syndicat à la date de signature.

---

**Article 12. - Annexe**

Les documents inventoriés ci- après sont annexés à la convention et en sont partie intégrante :

- ✓ Annexe n°1 : Autorisation de signer la présente convention par le Comité Syndical du SYDEME
- ✓ Annexe n°2 : Autorisation de signer la présente convention par la Communauté de Communes du Pays naborien

Fait à ....., le ..... en 2 originaux.



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_09
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	9. systeme-convention de transfert de technologies et méthodes liée à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets.
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_09-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 057-245701388-20151215-CC_20151215_09-DE-1-1_0.xml	text/xml	1025
nom de original: 9.pdf	application/pdf	1348992
nom de métier: 057-245701388-20151215-CC_20151215_09-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1348992
nom de original: communaute@paysnaborien.com_20151222_163748.pdf	application/pdf	6522596
nom de métier: 057-245701388-20151215-CC_20151215_09-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	6522596

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h41min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h44min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h44min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h45min13s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 44.....

• Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

• Absent au vote : 1

M. Gilbert WEBER (L'Hôpital)

---

### Point n° 10

**OBJET : Déchetteries – Récupération des Déchets Ménagers Dangereux via un éco-organisme agréé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 – Société Eco-DDS.**

**Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président.**

Les marchés d'enlèvement et de traitement des Déchets Ménagers Dangereux avec les sociétés ATEP/ONYX de Hombourg-Haut et VTB de Longeville-les-Saint-Avoid arrivent à leur terme le 31 décembre 2015.

Depuis le 20 avril 2013, l'éco-organisme Eco-DDS (Déchets Diffus Spécifiques des Ménages) est créé, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement des DDS ménagers avec :

- mise à disposition gratuitement des contenants de collecte, ainsi qu'un kit de communication,
- prise en charge de la formation des agents déchetteries,
- reversement d'un montant fixe de 812 euros par déchetterie,
- participation sur la communication locale à hauteur de 0,03 euros/habitants.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par Eco-DDS et pour une durée indéterminée.

Votre Commission Environnement a émis un avis favorable, étant précisé que cette opération permettrait une économie annuelle d'environ 80 000,00 € TTC et le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité :

- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature de la convention type avec Eco-DDS à compter du 01 janvier 2016 et de lui donner tous pouvoirs pour cette opération.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_10
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	10.déchetteries - récupération des déchets ménagers dangereux via un éco-organisme agréé à compter du 1er janvier 2016 - société eco-DDS.
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_10-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	914
nom de original:		
10.pdf	application/pdf	653086
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	653086

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h42min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h44min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h44min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h45min06s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 44.....

• Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

• Absent au vote : 1

M. Gilbert WEBER (L'Hôpital)

---

### Point n° 11

**OBJET : Déchetteries – Prorogation des marchés d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.**

Les marchés d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux des déchetteries de Valmont et L'Hôpital signés avec les prestataires ATEP ONYX et VTB arrivent à leur terme au 31 décembre 2015.

Considérant qu'il n'y a pas eu à ce jour d'avancement sur le point concernant la confirmation des cessions des terrains par TOTAL pour la construction de la nouvelle déchetterie, il est nécessaire en attendant, de reconduire ces marchés par voie d'avenants, en vue de permettre le bon fonctionnement des déchetteries. Les prestations consistent à :

- l'enlèvement et le traitement des gravats et du tout-venant (déchets solides) ;
- l'enlèvement et le traitement des Déchets Ménagers Dangereux apportés par les entreprises et DMD n'entrant pas dans le cadre de la collecte effectuée par ECO-DDS ;
- la location de bennes et au transport des Déchets Verts – Cartons et Bois. *(Le traitement ayant été attribué au SYDEME depuis Novembre 2013).*

Le Conseil Communautaire homologue à l'unanimité :

- la reconduction des marchés susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature des avenants n°13 avec la société ATEP/ONYX et n° 10 avec la société VTB jusqu'au 31 décembre 2016, en lui donnant tous pouvoirs pour sa mise en œuvre étant précisé que ces avenants n'apporteront aucune modification financière au contrat initial et que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 011, article 611.

*P.J. : 2 avenants*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





**AVENANT N°10  
AU MARCHÉ D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SOLIDES  
ET DECHETS MENAGERS DANGEREUX DU SITE D'APPORT VOLONTAIRE  
DE LA DECHETTERIE DE L'HÔPITAL**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Naborien – BP 20046 – 57502 SAINT-AVOLD représentée par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Naborien du

Et

La société VTB, représentée par Monsieur DAUPHIN Guy, dûment habilité à cet effet.

D'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de proroger le terme du marché relatif à l'enlèvement et au traitement des Déchets Solides (gravats – Tout-venant) et Déchets Ménagers Dangereux (Hors DMD enlevés par l'Eco-organisme ECO-DDS) du site d'apport volontaire de L'Hôpital, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 2**

Cette reconduction concerne l'ensemble des déchets cités dans ledit marché à l'exception de la prestation traitement pour les déchets ci-dessous, ainsi que la prise en compte des changements d'exutoires :

- Cartons : Centre de tri Sainte-Fontaine
- Bois : Centre de tri Sainte-Fontaine
- Déchets Verts : Plate-forme de Morsbach ou Faulquemont

Pour ces déchets, la société VTB conserve uniquement la prestation location de benne et transport.

**ARTICLE 3**

Les autres clauses et conditions du marché de base et de ses avenants, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Saint-Avold, le

Le Président de la CCPN

La société VTB

A. WOJCIECHOWSKI

G. DAUPHIN



**AVENANT N° 13  
AU MARCHÉ D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SOLIDES  
ET DECHETS MENAGERS DANGEREUX DU SITE D'APPORT VOLONTAIRE  
DE LA DECHETTERIE DE VALMONT**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Naborien – BP 20046 – 57502 SAINT-AVOLD représenté par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Naborien du

Et

La société ONYX EST, représentée par Monsieur Hervé BECKER, Directeur Opérationnel – Secteur Alsace-Lorraine, dûment habilité à cet effet.

D'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de proroger le terme du marché relatif à l'enlèvement et au traitement des Déchets Solides (gravats – Tout-venant) et Déchets Ménagers Dangereux (Hors DMD enlevés par l'Eco-organisme ECO-DDS) du site d'apport volontaire de Valmont, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 2**

Cette reconduction concerne l'ensemble des déchets cités dans ledit marché à l'exception de la prestation traitement pour les déchets ci-dessous, ainsi que la prise en compte des changements d'exutoires :

- Cartons : Centre de tri Sainte-Fontaine
- Bois : Centre de tri Sainte-Fontaine
- Déchets Verts : Plate-forme de Morsbach ou Faulquemont

Pour ces déchets, la société ONYX EST conserve uniquement la prestation location de benne et transport.

**ARTICLE 3**

Les autres clauses et conditions du marché de base et de ses avenants, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Saint-Avold, le

Le Président de la CCPN

La société ONYX EST

A. WOJCIECHOWSKI

H. BECKER



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_11
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	11. déchetteries - prorogation des marchés d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux à compter du 1er janvier 2016.
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_11-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 057-245701388-20151215-CC_20151215_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
nom de original: 11.pdf	application/pdf	685422
nom de métier: 057-245701388-20151215-CC_20151215_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	685422
nom de original: PJ11.pdf	application/pdf	688350
nom de métier: 057-245701388-20151215-CC_20151215_11-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	688350

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h43min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h52min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h52min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h55min20s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU : 15 décembre 2015**

• **Délégués élus : 44** ..... • **En exercice : 44** .....

• **Présents : 32**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avold) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avold) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avold) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avold) ;  
M. René STEINER (Saint-Avold) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avold) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avold) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avold) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avold) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• **Absent non excusé : 1**

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avold)

• **Absent au vote : 1**

M. Gilbert WEBER (L'Hôpital)

---

**Point n° 12**

**OBJET : Déchetteries – Modification du règlement intérieur.**

**Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.**

Afin d'enrichir le règlement intérieur en vigueur des déchetteries de Valmont et de L'Hôpital, la Commission Environnement a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur et le Conseil Communautaire entérine à l'unanimité les modifications des articles 6 « gardiennage et accueil des usagers » et 12 « produits acceptés en déchetterie – déchetterie de Valmont » ci-annexés.

*P.J. : Règlement intérieur modifié*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DECHETTERIES INTERCOMMUNAUTAIRES**  
**DE VALMONT et L'HOPITAL**

(Applicable au 01/07/2009)

Modifié en date du

**Article 1 : DÉFINITION ET ROLE DES DÉCHETTERIES**

La déchetterie est un nouveau service de proximité proposé aux habitants des communes d'Altviller, Carling, Diesen, Folschviller, L'Hôpital, Lachambre, Macheren, Porcellette, Saint-Avold et Valmont pour gérer les déchets.

La déchetterie est un lieu organisé, clôturé et gardé, où vous apportez vos déchets encombrants (matelas, réfrigérateur...), et les déchets spéciaux (piles, batteries...), ainsi que vos déchets ménagers d'emballages. Attention ! La déchetterie est un endroit où l'on trie ses déchets avant de les déposer, en fonction de leur nature. Des bennes différentes sont mises à disposition pour chaque type de déchets.

En venant à la déchetterie vous participez efficacement, avec des gestes simples et quotidiens, à la protection de l'environnement, par la récupération des déchets pour le recyclage.

Il faut savoir que la TGAP (Taxe Globale sur les Activités Polluantes) est en constante augmentation et qu'elle s'applique à chaque tonne qui va au CET (Centre d'Enfouissement Technique – Décharge) alors qu'elle ne s'applique pas au tonnage des déchets triés.

**Article 2 : ACCÈS AUX DÉCHETTERIES POUR LES PARTICULIERS**

↳ Accès **aux deux déchetteries** sur présentation de la vignette, disponible dans les mairies, ou de la carte grise, uniquement pour les personnes des communes de :

Altviller, Carling, Diesen, Folschviller, L'Hôpital, Lachambre, Macheren, Porcellette, Saint-Avold et Valmont.

↳ Accès gratuit aux camionnettes louées ou empruntées **par des particuliers**, exclusivement sur présentation d'une « autorisation d'accès », délivrées dans les mairies du lieu de résidence.

**Article 3 : ACCÈS AUX DÉCHETTERIES POUR LES COMMERCANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES**

Sont acceptés, avec participation financière, les déchets des commerçants sédentaires et non sédentaires (inscrits sur le registre des commerces), artisans et entreprises issus d'une activité professionnelle effectuée sur le territoire des communes d'Altviller, Carling, Diesen, Folschviller, L'Hôpital, Lachambre, Macheren, Porcellette, Saint-Avold et Valmont, dans les conditions suivantes :

- les déchets correspondent à l'une des catégories citées à l'article 12,
- le volume journalier de déchets déposés est inférieur ou égal à :
  - 6m<sup>3</sup> = 2 utilitaires légers, pour la déchetterie de Valmont,
  - 3m<sup>3</sup> = 1 utilitaire léger, pour la déchetterie de L'Hôpital.

Pour accéder au site, **les professionnels intéressés se présenteront**, avec un R.I.B. si possible, à la déchetterie de Valmont ou l'Hôpital, **uniquement les Lundi – Mercredi et Jeudi après-midi**. Le gardien présent délivrera aux professionnels un bon de dépôt.

Ces bons de dépôts indiqueront la date de passage, le nom des professionnels, le type de déchets apportés, la quantité ainsi que le prix. Les bons de dépôts seront signés par le gardien et les professionnels pour accord. Le gardien remettra un exemplaire aux professionnels et transmettra le second exemplaire à la responsable des déchetteries, pour effectuer la facturation par émission d'un titre de recette.

Le barème de facturation est le suivant :

- coffre de voiture : 15 Euros (1m<sup>3</sup>)
- remorque : 20 Euros (1,5 à 2,5m<sup>3</sup>)
- utilitaire léger : 30 Euros (3m<sup>3</sup>)

La CCPN se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment.

#### **Article 4 : ACCÈS A LA DÉCHETTERIE POUR LES GENS DU VOYAGE DE L'AIRE D'ACCUEIL DE SAINT-AVOLD**

Sont acceptés, avec participation financière, les gens du voyage installés sur l'aire d'accueil de Saint-Avold, dans les conditions suivantes :

- du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture des sites,
- les déchets correspondent à l'une des catégories citées à l'article 12,
- le volume journalier de déchets déposés autorisé est identique à celui des entreprises – Article 3.

Pour accéder au site, **les gens du voyage de l'aire de Saint-Avold se présenteront**, avec un bon « Evacuation des déchets » qui leur sera délivré, par le gestionnaire de l'aire d'accueil qui tient une régie, pour remise aux gardiens.

Ces bons indiqueront la date de passage, le nom des personnes + immatriculation du véhicule, le type de déchets apportés, la quantité ainsi que le prix. Les bons seront signés par le gestionnaire du site.

Le barème de facturation est identique à celui des entreprises – Article 3.

Chaque mois ces bons feront l'objet d'une facture qui sera transmise au gestionnaire de l'aire d'accueil.

La CCPN se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment.

#### **Article 5 : ACCÈS A LA DÉCHETTERIE POUR LES COLLECTIVITES**

Les Communes membres de la CCPN ont le droit d'accéder gratuitement aux déchetteries intercommunautaires dans les conditions suivantes :

- du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture des sites,
- les déchets doivent correspondre à l'une des catégories citées à l'article 12,

#### **Article 6 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

**Le gardien est embauché par la Communauté de Communes du Pays Naborien, il n'est pas affecté sur l'une ou l'autre déchetterie. Selon les besoins des services, les gardiens peuvent prendre leur poste sur tous sites communautaires (Valmont et L'Hôpital).**

Le gardien doit veiller à respecter les usagers.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site aux horaires prévus à l'article 11,
- de veiller à la bonne tenue du site et de ses abords,
- d'entretenir les locaux et le matériel du site,
- de veiller au bon comportement des usagers,
- d'informer les usagers et de les aider si besoin,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- **de conditionner les conteneurs ainsi que les déchets (DEEE – REP Meubles...) avant l'évacuation de ces derniers afin ne pas avoir de refus d'enlèvements par les prestataires**
- de prévoir l'évacuation des produits,
- de tenir à jour les différents registres.

**σ POUR LA SECURITE DES USAGERS, SEUL LE GARDIEN EST HABILITE A « RANGER/TRIER » CERTAINS CONTENEURS (DEEE - REP MEUBLES – LAMPES ET TUBES NEONS – BATTERIES)....**

**σ LES POURBOIRES AINSI QUE LA REVENTE DE MATERIAUX PAR LE PERSONNEL SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR LE SITE DE LA DÉCHETTERIE.**

Toute personne témoin de l'une des situations évoquées ci-dessus s'engage à en avertir immédiatement un responsable hiérarchique qui avisera des suites à donner à l'événement.



## **Article 7 : INTERDICTION DE FUMER**

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail ou accueillant du public, fermés et couverts, dans les locaux affectés à l'ensemble des agents, tels que salles de réunion, de restauration, de repos, d'accueil et de réception ainsi que dans l'ensemble des véhicules syndicaux. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur de l'enceinte de la déchetterie afin de tenir les locaux et abords propres.

## **Article 8 : INTRODUCTION ET CONSOMMATION D'ALCOOL ET/OU DE DROGUE**

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée ou substances illicites sur les déchetteries.

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents, de laisser introduire et de laisser distribuer des boissons alcoolisées ou substances illicites sur les lieux de travail.

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer sur les lieux de travail une personne en état d'ébriété et avec ou sous l'emprise de drogues illicites.

Pendant la période correspondant aux heures de travail comme durant les pauses casse-croûte ou les déjeuners dans les locaux aménagés, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, y compris le vin, la bière, le cidre et les boissons énergisantes.

## **Article 9 : PROPOSITION D'ALCOOTEST**

Toute personne en état apparent d'ébriété sur un poste dangereux pour sa santé et sa sécurité devra être retirée de son poste de travail, et pourra se voir proposer un alcootest.

La liste des postes dangereux validée par les comités compétents en matière d'hygiène et de sécurité est :

- La conduite de véhicule,
- L'utilisation de machines dangereuses,
- La manipulation de produits dangereux (DMD)
- Le travail en hauteur ou sur des quais,
- Le travail sur voirie...

L'alcootest doit être proposé par une personne nommée par l'Autorité Territoriale. Les personnes autorisées à proposer un alcootest sont :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques et Environnement,
- La responsable des déchetteries.

L'agent auquel est proposé l'alcootest a la possibilité de se faire assister d'une personne de son choix.

Toute personne témoin de l'une des situations évoquées ci-dessus s'engage à en avertir immédiatement son responsable hiérarchique qui avisera des suites à donner à l'évènement.

Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, alors que l'Autorité Territoriale a respecté toutes les dispositions précédentes, il y a présomption d'état d'ébriété (Arrêté CORONA – 01.02.1980).

Si l'alcootest s'avère positif, la personne concernée doit être immédiatement conduite auprès d'un médecin et/ou simultanément appeler le SAMU (15). Si l'alcootest s'avère négatif, le chef de service juge si l'agent doit reprendre son poste ou être conduit auprès d'un médecin.

## **Article 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

Les personnes ayant accès aux déchetteries sont tenues au respect :

- mutuel,
- du gardien et de ses consignes,
- des lieux,
- du matériel (bennes, conteneurs...),
- des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse : 10 Km/h, sens de rotation...).

Les véhicules (usagers et transporteurs) ne stationnent sur le site que pour procéder au déversement des déchets ou à l'enlèvement des bennes. Ils devront quitter la plate-forme dès leur travail terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

⊗ LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SUR LE SITE EST STRICTEMENT INTERDITE.

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DESCENDRE DANS LES BENNES.**

σ Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site des déchetteries.

## **Article 11 : HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES**

### **PARTICULIERS**

<b>Lundi</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>	<b>et</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
<b>Mardi</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>	<b>et</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>	<b>et</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
<b>Jedi</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>	<b>et</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>	<b>et</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
<b>Samedi</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>	<b>et</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>

### **PROFESSIONNELS ET COMMERCANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES**

**Uniquement les Lundi – Mercredi et Jeudi après-midi de 14 h 00 à 17 h 00**

### **GENS DU VOYAGE DE L'AIRE D'ACCUEIL DE SAINT-AVOLD**

**Uniquement du Lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

### **COLLECTIVITES DE LA CCPN**

**Uniquement du Lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés.

Les déchetteries sont interdites au public en dehors des heures d'ouverture.

## **Article 12 : PRODUITS ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIE**

### **DECHETERIE DE VALMONT**

#### **1. Les déchets ménagers et encombrants**

- Ordures ménagères (exceptionnellement – oubli de collecte)
- Résidus de marchés
- Objets encombrants ménagers
- Gravats
- Terre
- Déchets végétaux de jardins
- Branches et brindilles en fagots
- Déchets carrosseries
- Métaux ferreux et non ferreux
- Huile de moteur « usagée », bidons souillés
- Piles usagées
- Pneus VL sans jantes
- Batteries
- Bois non traité
- Verre
- Vêtements usagés
- Papiers, journaux, magazines, cartons
- Bouteilles de gaz (13 kg et +)
- Cartouches d'imprimantes

σ Dans le cadre du fonctionnement de la déchetterie, le gardien refusera systématiquement les pneus non déjantés.

#### **2. Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)**

- PAM (Petits Appareils en Mélange)

- ECRANS (Téléviseurs et ordinateurs)
- FROIDS (Réfrigérateurs, congélateurs...)
- HORS FROIDS (Fours, machine à laver...).

### 3. Les Déchets Ménagers Dangereux

Ces sont des déchets toxiques, inflammables, polluants et dangereux pour notre environnement et notre santé :

- Résidus de traitement de bois,
- Colles,
- Aérosols,
- Produits de nettoyage,
- Produits de traitement des plantes (pesticides, herbicides, engrais...),
- Tubes néons et ampoules électriques,
- Pots de peintures et récipients souillés,
- Solvants (White spirit...),
- Huiles de friture.

### 4. Les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)

- Radiographies et échographies
- Seringues usagées (conditionnées dans les bacs adéquats).

### 5. Les déchets de la REP Meubles

Ce sont l'ensemble des déchets d'ameublement tels que meubles, rangements, assises, couchages plan de travail, meubles de jardin...

## DECHETTERIE DE L'HOPITAL

### 1. Les déchets ménagers et encombrants

- Ordures ménagères (exceptionnellement)
- Résidus de marchés
- Objets encombrants ménagers
- Gravats
- Terre
- Déchets végétaux de jardins
- Branches et brindilles en fagots
- Déchets carrosseries
- Métaux ferreux et non ferreux
- Huile de moteur « usagée », bidons souillés
- Huiles de friture
- Piles usagées
- Batteries
- Bois non traité
- Verre
- Vêtements usagés
- Papiers, journaux, magazines, cartons
- Cartouches d'imprimantes
- Bouteilles de gaz (13 kg)

### 2. Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

- PAM (Petits Appareils en Mélange)
- ECRANS (Téléviseurs et ordinateurs)
- FROIDS (Réfrigérateurs, congélateurs...)
- HORS FROIDS (Fours, machine à laver...).

### 3. Les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)

- Seringues usagées (conditionnées dans les bacs adéquats).

### 4. Les Déchets Ménagers Dangereux

Ces sont des déchets toxiques, inflammables, polluants et dangereux pour notre environnement et notre santé :

- Résidus de traitement de bois,
- Colles,
- Aérosols,
- Produits de nettoyage,
- Produits de traitement des plantes (pesticides, herbicides, engrais...),
- Tubes néons et ampoules électriques,
- Pots de peintures et récipients souillés,
- Solvants (White spirit...),

### **COMMUN AUX DEUX DECHETTERIES :**

σ Ne sont pas acceptés arbustes et arbres non ébranchés.

σ Nous nous permettons de vous conseiller avec insistance de composter, dans la limite du possible, dans un coin de votre propriété vos déchets verts. Opération facile et peu encombrante.

### **Article 13 : PRODUITS INTERDITS EN DÉCHETTERIE**

- Déchets pathologiques
- Déchets contaminés biologiques
- Déchets d'amiante
- Eternite
- Boue de puits perdu
- Débris humains et d'animaux
- Produits pharmaceutiques, d'hôpitaux et de laboratoires
- Produits alimentaires pulvérisés en vrac
- Produits des fosses alimentaires
- Déchets d'hôpitaux et laboratoires
- Explosifs
- Matériaux radioactifs
- Drogues
- Cendres non refroidies,
- Sable de fonderie
- Roues complètes (V.L. et Agricoles) et pneus à la déchetterie de l'Hôpital

### **Article 14 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT**

Toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries seront passibles d'un procès verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Tous dépôts sauvages aux alentours immédiats des sites sont strictement interdits et seront également sanctionnés.

**Assurés du civisme que vous nous avez démontré en maintes occasions, nous sommes persuadés de votre bonne compréhension.**

Le présent règlement a été homologué par la Commission Environnement en séance

Saint-Avold le

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Naborien

A. WOJCIECHOWSKI



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_12
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	12. déchetteries - modification du règlement intérieur.
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_12-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	958
nom de original:		
12.pdf	application/pdf	426160
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	426160
nom de original:		
PJ12.pdf	application/pdf	2619329
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_12-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2619329

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h44min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h52min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h55min16s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus : 44 ..... \* En exercice : 44.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Miraille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

- Absent non excusé : 1  
Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

- Absents au vote : 2  
M. Gilbert WEBER (L'Hôpital)  
M. Gaston ADIER (Carling)

---

### Point n° 13

**OBJET : Transports Urbains de la CCPN – Avenant n°2 à la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Réseau de Transport Transavoid.**

**Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président.**

Suite à une sollicitation des Familles résidant au quartier SANEF à Saint-Avoid, le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a demandé au Délégué du Réseau Transavoid, en l'occurrence la Société BUS EST, de prévoir une desserte de ce quartier par le biais d'un des Services du Réseau, ce pour le 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Dans un souci d'économie et a moyen matériel constant, BUS EST a proposé de procéder à la desserte dudit quartier par le prolongement de la Ligne 2 du Réseau Transavoid.

Cette mise en œuvre a généré des kilomètres supplémentaires et donc des coûts supplémentaires qui nécessitent de réviser les montants de contribution financière forfaitaire prévus dans la convention initiale.

Conformément à l'article 21.5.1.1 de la Convention, la valorisation du différentiel d'offre, réalisé à moyens constants (véhicules, personnel) se fait :

- sur la base des kilomètres de production, haut-le-pied inclus (coût de roulage selon le type de véhicule utilisé) ;

- sur la base des heures travaillées (coût unitaire horaire de 24,43 € HT défini à l'article 25.5.1.1 de la Convention) ;

Le coût de ce service s'élève à 1 750 € (valeur octobre 2013) pour un total de 1 292 kilomètres annuels.

A titre de régularisation, la Société BUS EST a adressé à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, un Avenant à la Convention de Délégation de Service Public qui répercute cette modification sur la « contribution financière forfaitaire ».

Votre Commission des Transports a émis un avis favorable pour la desserte du quartier SANEF de Saint-Avold par le prolongement de la Ligne 2 du Réseau, ainsi que pour la modification de la « contribution financière forfaitaire contractuelle » qui en résulte, et le Conseil Communautaire :

- habilite à l'unanimité M. le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de l'Avenant n° 2 du contrat de Délégation de Service Public du 20 Février 2014 et lui donne tous pouvoirs à cet effet étant précisé que l'enveloppe financière afférente est prévue au budget primitif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Naborien et sera à prévoir aux exercices budgétaires suivants.

PJ1 : avenant

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC  
URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN**

**Avenant N°2**

entre

– **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN**

Représentée par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité par délibération en date du [...] ;

(Ci-après dénommée « la CCPN » ou « l'Autorité Délégente »)

**D'UNE PART,**

et

– **BUS EST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe 8 Place de la République à Nancy (54) SIREN 392 083 911 00140, RCS NANCY, représentée par Monsieur Stéphane ANTON, en sa qualité de Directeur, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

**D'AUTRE PART**

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »



Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), la Communauté de Communes du Pays Naborien a confié la gestion et l'exploitation de ses transports urbains à la Société Bus Est, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Suite à une sollicitation des Familles résidant le quartier SANEF à Saint-Avoid, la Communauté de Communes du Pays Naborien a ordonné la desserte du site, par le prolongement de la Ligne 2 du Réseau Transavoid, en vue de répondre aux besoins de Mobilité des Familles.

La desserte de ce nouvel arrêt a généré, à moyens constants, des kilomètres supplémentaires et donc des coûts supplémentaires qui nécessitent de réviser les montants de contribution financière forfaitaire prévus dans la convention initiale comme décrit ci-dessous et ce sur la durée de la Convention.

\* \* \*

### **Article 1 : Modifications de services**

Cet arrêt sera réalisé uniquement sur la ligne 2 en période scolaire du lundi au vendredi ; avec prise en charge aller à 7h20 et desserte retour à 17h24 (hors mercredi) et à 12h24 le mercredi.

Une nouvelle fiche horaire ligne 2 est établie pour la rentrée 2015.

### **Article 2 : Incidences des variations de l'offre**

Il est convenu au préalable entre les Parties que le différentiel d'offre sera valorisé en Euro octobre 2013 hors actualisation et que cette valorisation sera versée par l'Autorité Délégante en année civile, à savoir de 2015 à 2019.

Conformément aux stipulations de l'article 21.5.1.1 de la Convention, la valorisation du différentiel d'offre, réalisé à moyens constants (véhicules, personnel) se fait :

- sur la base des kilomètres de production, haut-le-pied inclus (coût de roulage selon le type de véhicule utilisé),
- sur la base des heures travaillées (coût unitaire horaire de 24,43 € HT défini à l'article 25.5.1.1 de la Convention).

Le coût pour une année scolaire type sur une base de 170 jours est de 1 750 € (valeur octobre 2013) pour un total de 1 292 kilomètres.

Ces coûts supplémentaires seront intégrés dans les charges prévisionnelles servant au calcul de la CFF.

Les montants de CFF prévus sur la durée de la convention sont révisés en conséquence.

L'annexe 7 de la Convention est modifiée en conséquence.

### **Article 3 : Portée du présent avenant**

Les autres termes de la Convention, non modifiés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait à Saint Avoild, le \_\_\_\_\_

Pour BUS EST SA

Pour la CCPN

**Stéphane ANTON**

**André WOJCIECHOWSKI**



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_13
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	13. TU de la CCPN - avenant n°2 à la convention de service publique pour l'exploitation du réseau de transport Transavold.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_13-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1025
nom de original:		
13.pdf	application/pdf	773022
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	773022
nom de original:		
PJ13.pdf	application/pdf	711297
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_13-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	711297

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h46min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h52min11s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h55min29s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 44.....
- Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

- Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 14

**OBJET : Transports Urbains de la CCPN – Convention versement de transport entre la Communauté de Communes du Pays Naborien et la SNCF.**

**Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président.**

Par délibération en date du 4 juillet 2006, point n°15, l'Assemblée communautaire du Pays Naborien a décidé d'instituer le Versement Transport sur son Territoire en vue de financer les transports en commun qu'elle organise.

Dans ce cadre, toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de 9 salariés et qui travaillent dans les communes intégrant l'ensemble du Périmètre des Transports Urbains de la Communauté de Communes du Pays Naborien, sont assujetties à cette cotisation à hauteur de 0,55% des salaires payés, conformément à l'article L. 2333-65 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 20104-872 du 4 août 2014, portant réforme ferroviaire, prévoit qu'une convention soit conclue entre chaque Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) présent sur le Périmètre des Transports Urbains et l'Autorité Organisatrice de Transport, dès lors que les conditions d'assujettissement sont remplies.

Ce faisant, par courrier en date du 17 Septembre 2015, la SNCF a soumis à la Communauté de Communes du Pays Naborien, une convention qui détermine les conditions de calcul du versement transport dû au titre des salariés titulaires qu'elle emploie dans les 3 EPIC présents sur le Territoire, à savoir :

- SNCF ;
- SNCF Réseau ;
- SNCF Mobilités ;

Chaque année, une liste nominative des agents logés et transportés sera remise à la Collectivité afin de déterminer le montant de la cotisation à verser par la SNCF. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction en absence de résiliation par l'une des parties.

Votre commission des Transports a pris connaissance de cette convention et a émis un avis favorable pour la signature de celle-ci avec chacun des Etablissements Publics Industriel et Commercial (EPIC) de la SNCF, avec pour date d'effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- 1- les termes de la convention à intervenir entre chacun des Etablissement Publicque Industriel et Commercial (EPIC) de la SNCF présents sur le Périmètre des Transports Urbains Naborien et la Communauté de Communes du Pays Naborien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- 2- et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature la Convention avec chaque EPIC de la SNCF.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_14
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	TU de la CCPN - convention versement de transport entre la CCPN et la SNCF.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_14-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_14-DE-1-1_0.xml	text/xml	852
nom de original:		
14.pdf	application/pdf	800062
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	800062

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h47min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h52min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 17h55min18s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 44.....
- Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

- Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 15

**OBJET : Transports Urbains de la CCPN – Rapport d'activité de la Société BUS EST pour l'année 2014.**

**Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président.**

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent :

« Le Délégué produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'Autorité Déléguée un Rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce Rapport est assorti d'une annexe qui permet à l'autorité Déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public. »

Aussi, en vertu de ladite Convention, la Société BUS EST a soumis à la Communauté de Communes du Pays Naborien, un Rapport d'activité qui comporte :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public ;
- une analyse de la qualité de service ;
- les éléments statistiques et techniques ainsi qu'un certain nombre de ratios en vigueur dans le secteur des Transports Urbains.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'Autorité Organisatrice d'apprécier les conditions d'exécution du service public, ainsi que des propositions de modifications à la consistance des services.

Ainsi, il en ressort les éléments suivants :

### **LES INDICATEURS CLES DU RESEAU :**

Les voyages sur l'année 2014 sont sensiblement identiques que ceux de 2013 mais un véritable bilan sera visible sur 2015, première année pleine de la nouvelle Convention de DSP qui a débuté au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Les scolaires restent les leaders de la mobilité sur notre territoire et la Ligne 1 reliant la Gare Routière à la Gare SNCF de St Avold/Valmont, représente la moitié des Déplacements sur le Réseau.

L'indicateur principal du transport urbain sur notre périmètre à savoir V/K (voyages /Kilomètres) est de 1.91 ce qui est sensiblement supérieur à la moyenne nationale des PTU de moins de 100 000 habitants sur les données 2013 (1.8).

Les recettes commerciales et compensées sont en baisse depuis le mois de Septembre 2014, du fait de la politique Départementale concernant l'attribution des cartes scolaires (+ ou - 3km), ce qui a eu un impact non négligeable pour Bus Est.

Enfin la rationalisation du Service à la demande aura permis de baisser le nombre de courses et d'augmenter le nombre de voyages.

### **FREQUENTATION ET RECETTES DU RESEAU TRANSAVOLD**

➤ **La fréquentation :** Le nombre de voyages a légèrement diminué sur l'exercice 2014 pour arriver à un total (hors service à la demande) de 691 346 voyages. Cette baisse s'explique par la diminution de l'offre sur certaines lignes depuis la mise en œuvre du nouveau contrat de Délégation de Service Public au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

L'ensemble des « Pass Jeunes » représentent 62% des voyages sur le réseau Transavold pour un total approchant les 429 883 déplacements.

➤ **Les recettes :** Les recettes commerciales sont quasiment identiques à celles de 2013 pour un total de 196 452 € TTC.

Cependant, l'ensemble des recettes commerciales et des compensations sont en diminution de 2.5% par rapport à 2013 avec un total de 500 598 € TTC de recettes globales.

Les recettes commerciales représentent 39 % des recettes totales et donc les recettes de compensations tarifaires représentent 61% des recettes totales. Le titre unitaire représente 22 % des recettes globales du réseau Transavold.

Les compensations liées aux cartes scolaires « ville et département » sont en diminution. Ce mécanisme s'explique par le changement de méthode d'attribution des cartes scolaires du Département de la Moselle.

➤ **Le Transport à la demande ou TAD :** Il a permis de transporter 5 563 personnes en 2014 pour un total de 3 990 courses avec un taux de regroupement de 1.40 Voyage/Course.

Le service de transport à la demande du réseau Transavold enregistre une progression des courses de 5 % et une diminution du nombre de voyage de 4.6% par rapport à 2013.



A savoir que 50% des voyages sont réalisés par Transavold et 50% par les artisans taxis locaux.

La recette commerciale au voyage est de 0.24€ et la recette à la course est de 0.29€.

La mise en place d'un Logiciel dédié à la gestion du service à la demande aura permis d'optimiser les déplacements et de faciliter les regroupements.

➤ **La Politique Qualité du Réseau** : En fin d'année 2014 Transavold a accédé au 2<sup>ème</sup> Niveau du Label « FACE » pour la qualité de ses services. Le Réseau a également conservé son Label niveau 1 pour la sécurité et il a obtenu sa première labellisation en ce qui concerne l'environnement.

Après précisions complémentaires du rapporteur de la délibération, l'Assemblée Communautaire prend acte du Rapport d'Activité émanant de la Société Bus Est pour l'exercice 2014.

*P.J. 1 : Rapport d'Activité 2014*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



# Réseau de Transports Urbains Transavold

## Rapport d'Activité 2014



# SOMMAIRE

<u>1- LES INDICATEURS CLES DU RESEAU</u>	4
<u>2- PRESENTATION DU RESEAU TRANSAVOLD</u>	5
<u>2.1. SIX LIGNES URBAINES POUR DESSERVIR LE TERRITOIRE</u>	5
<u>2.2. ZOOM SUR L'AXE STRUCTURANT DU RESEAU : LA LIGNE 1</u>	6
<u>2.3. LE SERVICE DE PROXIMITE</u>	7
<u>2.4. LES STATISTIQUES DU SITE INTERNET</u>	8
<u>3- FREQUENTATION ET RECETTES DU RESEAU TRANSAVOLD</u>	9
<u>3.1. LA FREQUENTATION</u>	9
<u>3.2. LES RECETTES</u>	10
<u>3.3. LE TAD</u>	13
<u>4- LA POLITIQUE QUALITE</u>	14
<u>5- LES ACTIONS MARKETING ET COMMERCIALES</u>	16
<u>6- LE PARC ET LES INSTALLATIONS</u>	19
<u>6.1. LE PARC TRANSAVOLD</u>	19
<u>6.2. PANNES ET AUTRES INCIDENTS</u>	19
<u>6.3. LE DEPOT</u>	19
<u>7- PERSONNEL ET STRUCTURE COMMERCIALE</u>	20
<u>8- INDICATEURS FINANCIERS</u>	21

## PREAMBULE

L'année 2014 est la dernière année de la Délégation de Service Public (DSP) signée en 2009. Suite à l'appel d'offre d'une nouvelle DSP de 2014 à 2019, Bus Est filiale du groupe Transdev a été retenue pour exploiter le réseau Transavold pour les cinq prochaines années.

L'année 2014 est donc sur 2 DSP de Janvier à Fin Août et de Septembre à Décembre.

Le nouveau réseau Transavold lancé en septembre construit sur des innovations au service du client, des lignes remaniées avec des itinéraires identiques toute l'année, de nouveaux bus sur la navette centre commercial, le service de proximité et enfin une sécurité accrue par le biais de caméra dans tous les véhicules.

Le nouveau service de proximité au 1<sup>er</sup> septembre se décompose en 2 services d'arrêts à arrêts pour les clients du réseau et en porte à porte pour les Personnes à Mobilité Réduite.



# 1- Les indicateurs clés du réseau

Les voyages sur l'année 2014 sont sensiblement identiques à 2013, mais le véritable bilan sera visible sur 2015, première année entière de la nouvelle DSP.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Kilomètres totaux	310 946	328 364	353065	354047	371568	361760
Voyages	648 710	690 807	624242	696034	701630	691436
V/K	2,09	2,1	1,77	1,97	1,89	1,91

Les scolaires restent les acteurs principaux de la mobilité sur le pays naborien, la ligne 1 représente la moitié des déplacements.

L'indicateur principal du transport urbain sur notre périmètre à savoir V/K (voyages /Kilomètres) est de 1.91 ce qui est supérieure à la moyenne nationale des PTU de moins de 100 000 habitants sur les données 2013(1.8) et ce malgré une diminution des kilomètres sur l'année entière.

Les recettes commerciales et compensées sont en baisse à partir de septembre 2014 notamment avec le changement d'attribution des cartes du Conseil Général de Moselle, ce qui a eu un impact non négligeable pour Bus Est.

La rationalisation du service de proximité a permis de baisser le nombre de courses et d'augmenter les voyages.



## 2- Présentation du réseau Transavold

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre réseau Transavold propose à ses habitants 6 lignes de transport urbaines, une ligne de navette centre commercial et un service de proximité en transport à la demande, assurant ainsi une véritable offre de transport globale et de mobilité avec un tarif unitaire d'1€ le voyage inchangé depuis 1999

Transavold en partenariat avec la CCPN a opéré au changement complet de l'information aux arrêts pour le 1<sup>er</sup> septembre 2014

### 2.1 Six lignes urbaines pour desservir le territoire

Les lignes urbaines 1, 2, 3, 4, 5 et ligne 1 express réparties sur le PTU de la CCPN permettent une desserte homogène des zones d'activités et résidentielles.

10 arrêts représentent 73% des montées  
Ces arrêts sont des pôles générateurs à savoir, Gare, centre commerciaux et établissements scolaires.

CAMBRAI	2,5%
CENTRE COMMERCIAL	3,3%
CES LA FONTAINE	4,8%
CORA	1,9%
GARE ROUTIERE	35,4%
SCNF	11,7%
GROUPE SCOLAIRE II	3,1%
LAVOIR	2,2%
LYCEE JULLY	6,1%
LYCEE PONCELET	1,9%

Les lignes périurbaines TIM viennent compléter l'offre transport sur le territoire en proposant des correspondances en gare routière avec le réseau urbain.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, il a été décidé par la CCPN de ne pas reconduire l'expérimentation de la desserte du Super U du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée d'un an faute de fréquentation et donc d'équilibre économique.



## Nouvelles répartition 1/09/201 Lignes Urbaines en gare routière Période scolaire

- Ligne 1 : 28 Départs de la GR 29 Retours de la gare SNCF
- Ligne 2 : 8 Départs de la GR pour groupe scolaire II et 8 Départs GR pour JULLY
- Ligne 3 : 8 Départs GR pour Jeanne d'Arc et 8 Retours de Jeanne d'Arc
- Ligne 4 : 3 Départs GR pour Macheren et 4 Retours de Macheren
- Ligne 5 : 6 Départs GR pour Dourd'Hal et 6 Retours Dourd'hal
- Navette Centre Commerciale : 8 Départs de la GR et 8 Retours du Cora

GR = Gare Routière

### 2.2. Zoom sur l'axe structurant du réseau : la ligne 1

Avec 49 % des voyageurs du réseau, la ligne 1 est le vecteur de mobilité sur Saint Avold .  
La ligne express s'effectue depuis le 1/09/2015 avec un nouveau minibus 30 places.



La nouvelle ligne centre commercial est désormais dédiée pour la zone Heckenwald et non rattachée à la ligne 3 comme auparavant.

Navette		Centre Commercial	
Fonctionne toute l'année du lundi au samedi sauf jours fériés			
Ligne 1	Gare routière	Gare routière	08:35 10:05 11:35 14:35 15:35 16:05 17:35 18:55
	ATAC Lorraine	ATAC Lorraine	09:30 10:30 11:30 14:30 15:30 16:30 17:30 18:30
	Picigny	Picigny	09:40 10:40 11:40 14:40 15:40 16:40 17:40 18:40
	Agora	Agora	09:15 10:30 11:30 14:30 15:30 16:30 17:30 18:30
Ligne 2	Cora	Cora	09:42 10:42 11:42 14:42 15:42 16:42 17:42 18:42
	Cora	Cora	09:43 10:43 11:43 14:43 15:43 16:43 17:43 18:43
	Agora	Agora	09:40 10:40 11:40 14:40 15:40 16:40 17:40 18:40
	Picigny	Picigny	09:40 10:40 11:40 14:40 15:40 16:40 17:40 18:40
Ligne 3	Commerçants	Commerçants	09:50 10:50 11:50 14:50 15:50 16:50 17:50 18:50
	Mairie	Mairie	09:51 10:51 11:51 14:51 15:51 16:51 17:51 18:51
Ligne 4	Gare routière	Gare routière	09:52 10:52 11:52 14:52 15:52 16:52 17:52 18:52
	Gare routière	Gare routière	09:52 10:52 11:52 14:52 15:52 16:52 17:52 18:52

### 2.3. Le service de Proximité

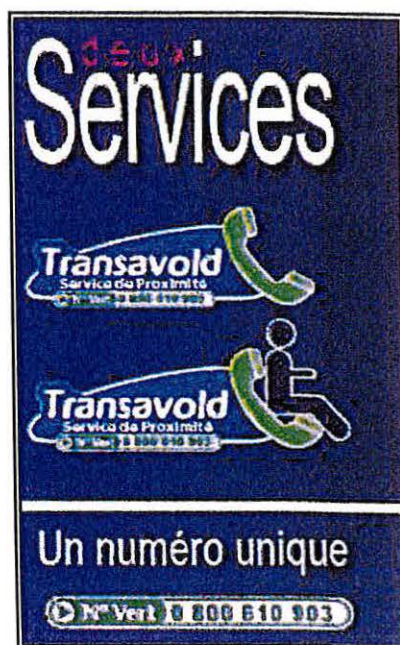
Le nouveau service de proximité au 1<sup>er</sup> septembre 2014 est un service de transport à la demande. Il a pour vocation de compléter l'offre des lignes régulières, en dehors des heures de fonctionnement de celles-ci ou dans des quartiers peu ou pas desservis.

- Service Proximité sur l'ensemble des arrêts du réseau Transavold ainsi que sur des arrêts identifiés sur le plan (sur le périmètre de la CCPN).
  - Du lundi au samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, en complément des services Transavold sur l'ensemble du réseau
  - Le dimanche soir : de 16h00 à 21h00 au départ de la gare SNCF et à destination de Saint Avold
- Service Proximité PMR en porte à porte
  - Du lundi au samedi : de 7h00 à 19h00, permettant également de desservir les points de santé sur le territoire.

Un numéro vert est mis à disposition pour les réservations qui doivent être réalisées la veille avant 17h00 et le samedi avant 12h00 pour le lundi. : 0800 610 903

Le transport à la demande en 2014, c'est 5563 voyages (+5% /2013) pour 3990 courses donc 1.40 voyages par course.

*L'ensemble de ces prestations est réalisée par un nouveau minibus 9 places et avec les artisans taxis locaux.*

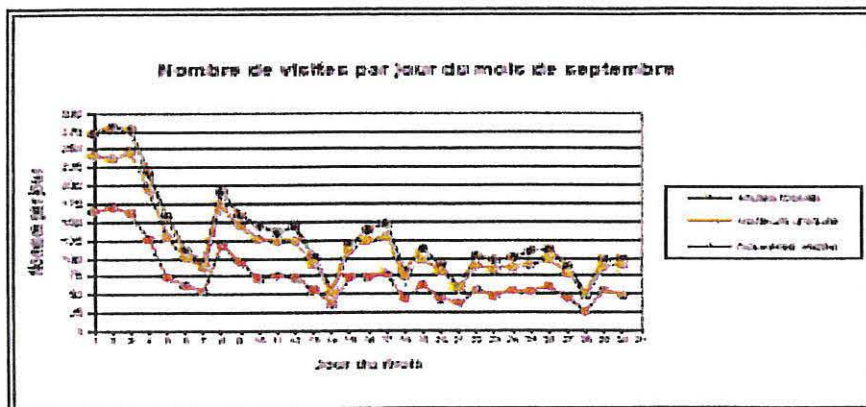
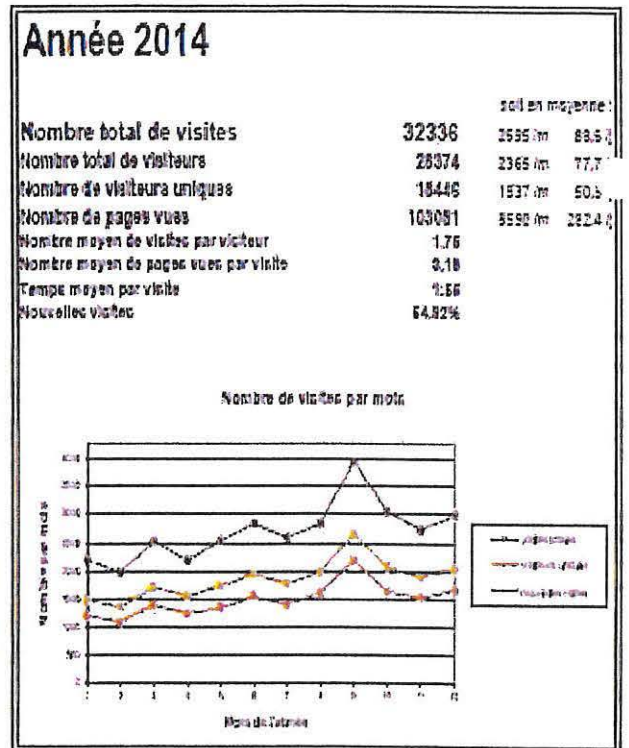
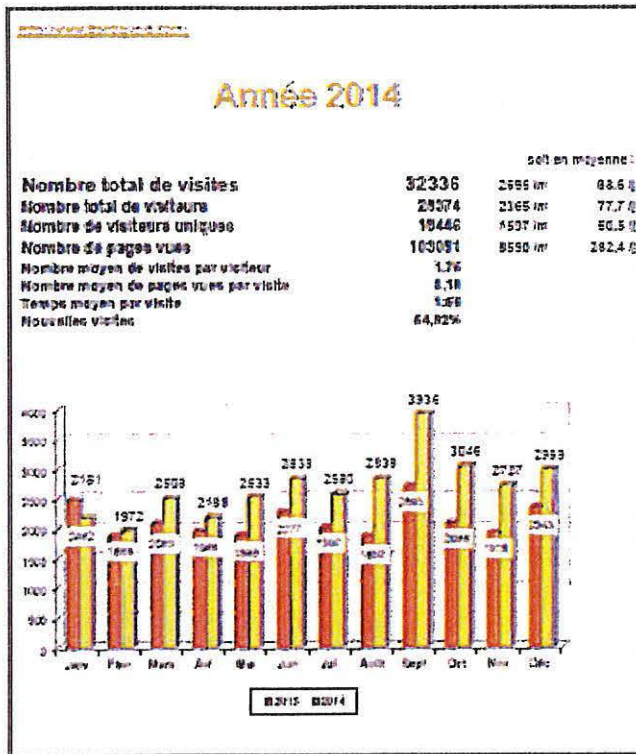




## 2.4. Les statistiques du site internet

Les connexions au site Transavold représentent 32336 visites par an soit 88 par jour. Toutes les connexions mensuelles sont en augmentation sur 2014 et le mois de septembre connaît un pic de connexions relatif aux recherches des scolaires et le nouveau réseau 2014.

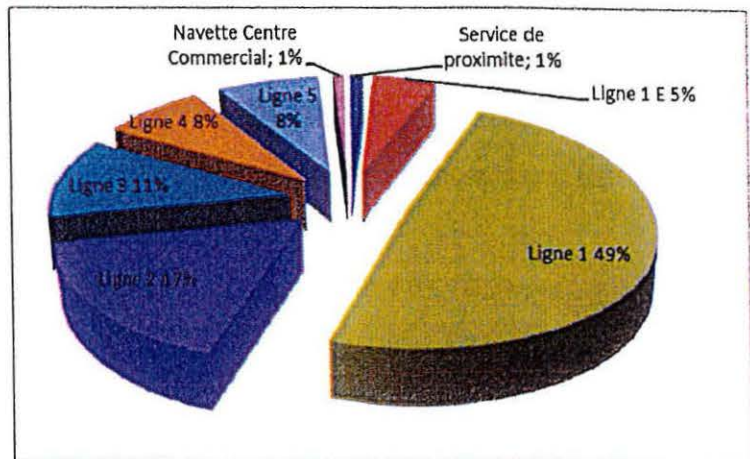
282 pages visitées par jour pour 3,19 pages vues par visite.



## 3- Fréquentation et recettes du réseau Transavold

### 3.1. La fréquentation

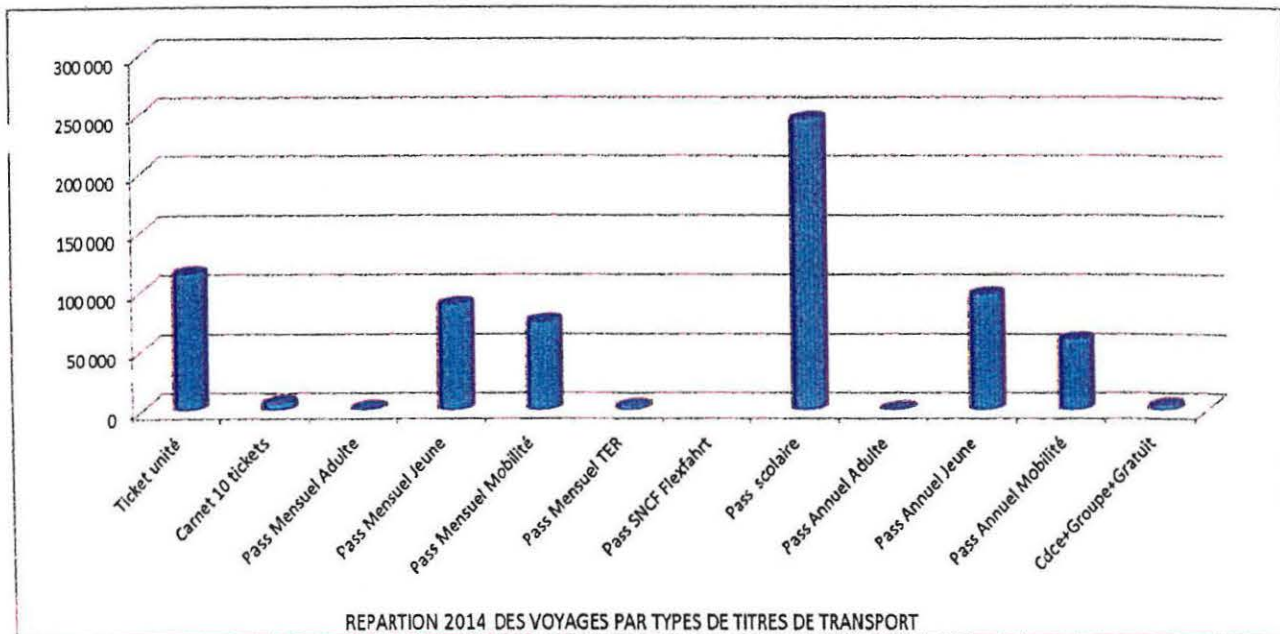
La répartition des voyages 2014 :



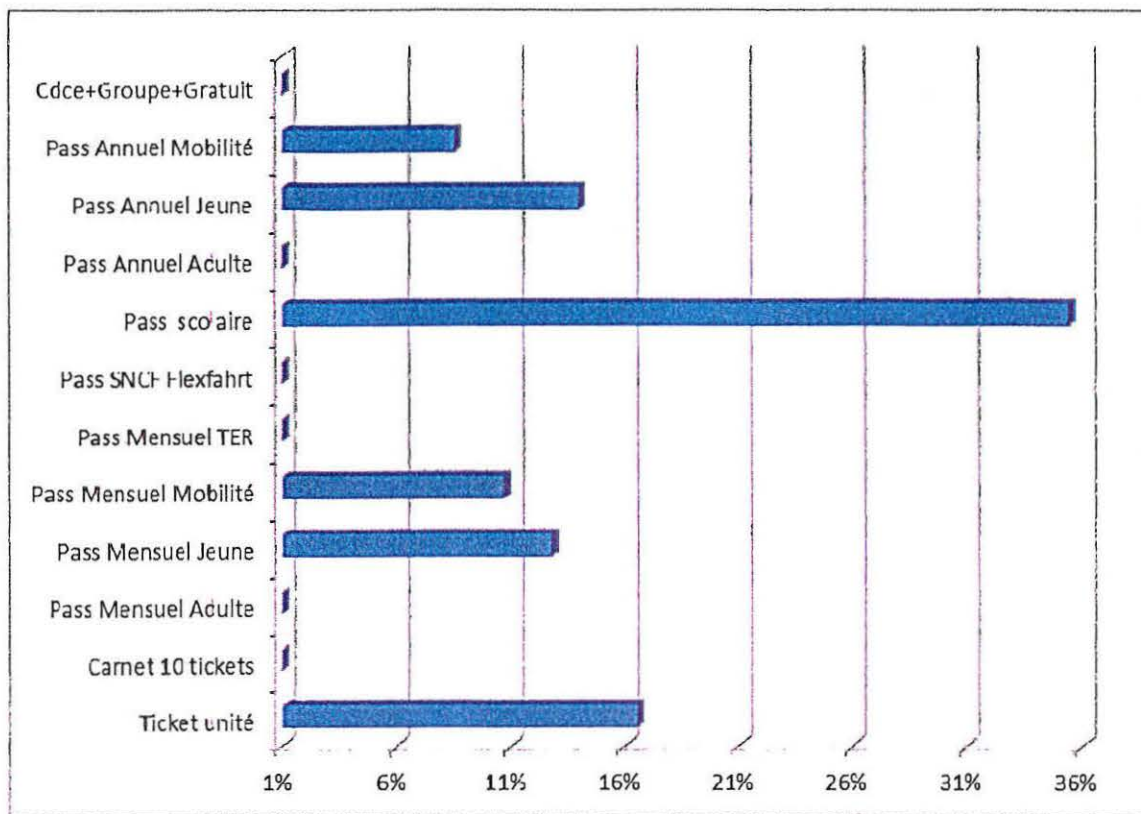
Le nombre de voyages a légèrement diminué sur l'année 2014 pour arriver à un total hors TAD de 691346 voyages.

L'ensemble des Pass Jeunes représentent 62% des voyages sur le réseau Transavold pour un total approchant les 429883 déplacements.

La répartition des voyages par type de titre de transport sur 2014 ci-dessous :



## POIDS DES TITRES DE TRANSPORT DU RESEAU 2014



L'évolution de 2014 par rapport à 2013 permet de visualiser les variations suivantes :

Glissement des abonnements Annuel mobilité vers Mensuel

Diminution des Pass Jeune Annuel -16% et Mensuel -3%

Diminution des Pass Adulte Annuel -45% et Mensuel -13%

Sur l'année 2014 les  
soit 10194 voyages par

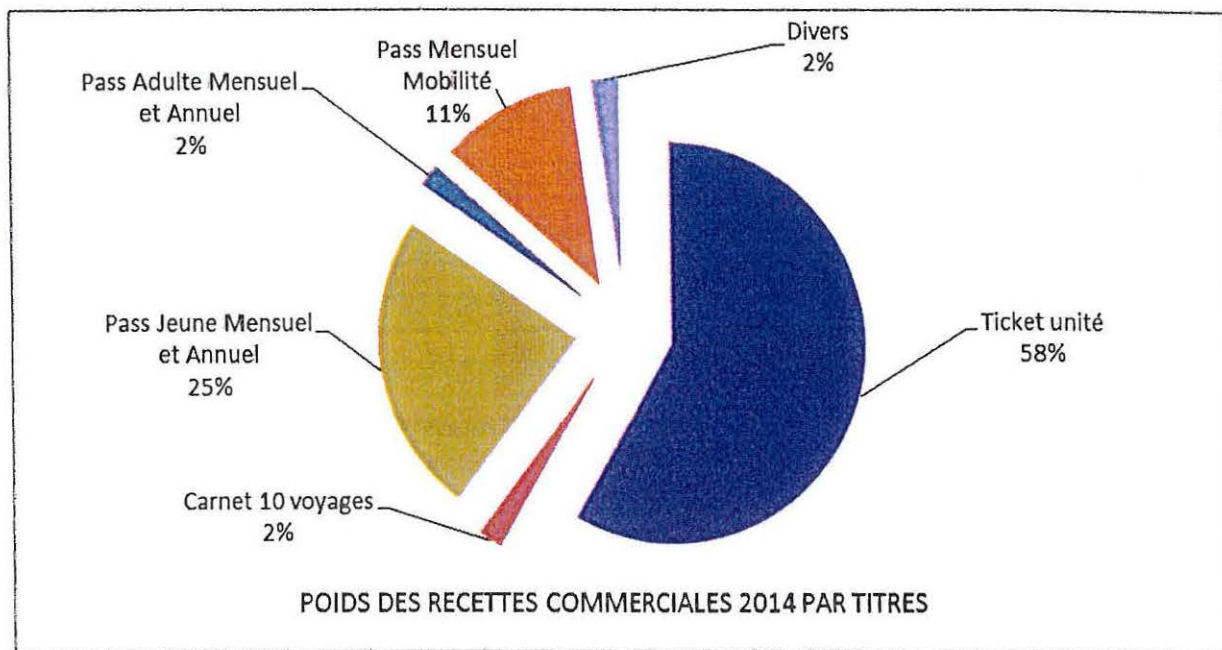


voyages ont diminué de 1 %  
rapport à 2013.

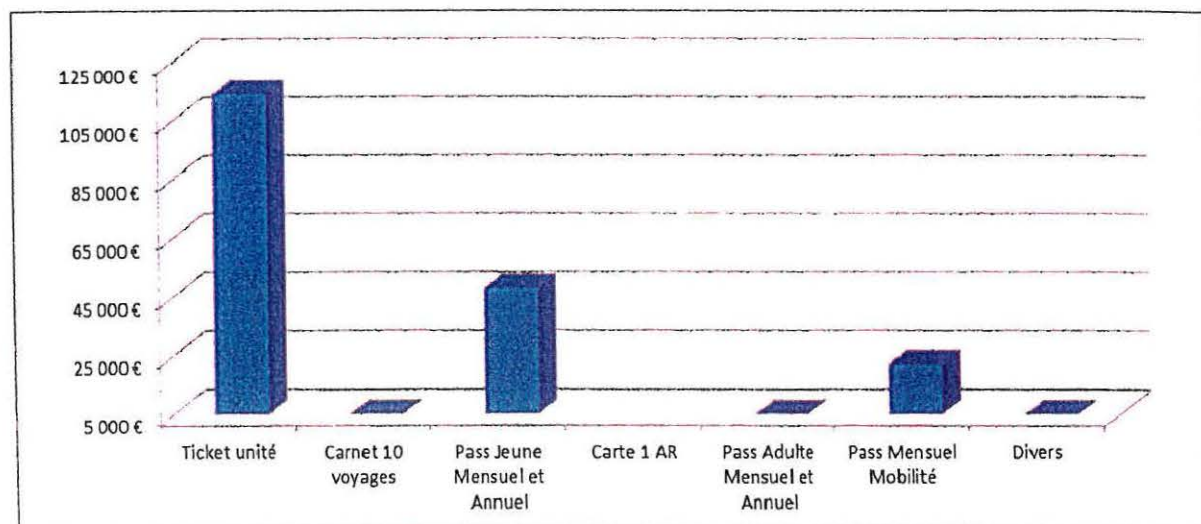
### 3.2. Les recettes

Les recettes commerciales sont quasiment identiques à 2013 pour un total de 196452€ TTC.

Cependant l'ensemble des recettes commerciales et des compensations est en diminution de 2,5% par rapport à 2013 avec un total de 500598€ TTC de recettes globales.



RECETTES COMMERCIALES DES TITRES DE TRANSPORT 2014



Les recettes commerciales représentent 39 % des recettes totales et donc les recettes compensations tarifaires affichent 61% des recettes totales ;

Le tableau ci-dessus illustre les recettes par titre de transport et leur poids dans les recettes globales.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Poids 2014
<b>RECETTES TTC</b>							
Ticket unité	117 320 €	119 952 €	129 006 €	113 607 €	116 079 €	114 486 €	22%
Carnet 10 voyages	14 696 €	12 040 €	6 546 €	6 672 €	6 280 €	3 952 €	1%
Pass Jeune Mensuel et Annuel	44 870 €	51 550 €	47 613,36 €	62 442,00 €	48 542,00 €	47 848,00 €	9%
Carte 1 AR	9 874 €	477 €					0%
Pass Adulte Mensuel et Annuel	10 551 €	9 988 €	7 611,00 €	8 555,00 €	4 836,00 €	3 672,00 €	1%
Pass Mensuel Mobilité	5 964 €	10 260 €	15 912 €	19 080 €	20 724 €	22 140 €	4%
Divers	1 015 €	1 331 €	1 095,01 €	1 305,00 €	1 365,00 €	4 354,00 €	1%
<b>Recettes Commerciales</b>	<b>204 289 €</b>	<b>205 598 €</b>	<b>207 783 €</b>	<b>211 661 €</b>	<b>197 826 €</b>	<b>196 452 €</b>	<b>39%</b>
Cartes scolaires Département	113 388 €	118 975 €	106 523 €	126 505 €	142 648 €	133 455 €	26%
Cartes scolaires Ville	172 846 €	166 861 €	145 011 €	151 222 €	150 512 €	148 257 €	29%
Carte Mobilité annuelle CCAS	24 636 €	21 660 €	20 602 €	21 005 €	22 050 €	22 433 €	4%
<b>Recettes Compensations Tarifaire</b>	<b>310 870 €</b>	<b>307 496 €</b>	<b>272 136 €</b>	<b>298 732 €</b>	<b>315 210 €</b>	<b>304 146 €</b>	<b>61%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>515 159 €</b>	<b>513 094 €</b>	<b>479 920 €</b>	<b>510 393 €</b>	<b>513 036 €</b>	<b>500 598 €</b>	<b>100%</b>

Donc nous observons une diminution de 2,5% des recettes globales.

Le titre unitaire représente 22% des recettes globales du réseau Transavold.

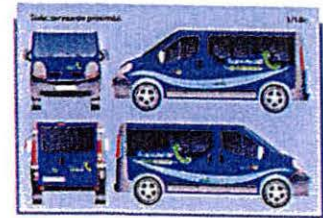
Les compensations liées aux cartes scolaires « ville et département » sont en diminution ; ce mécanisme s'explique par le changement de méthode d'attribution des cartes du CG 57.

L'ensemble des recettes est gérée par le personnel de la Maison de la Mobilité avec la perception des recettes conducteurs Transavold et des autres compagnies circulant sur PTU de la CCPN (tarification unique), la vente des cartes CG, la vente des titres TAD.



### 3.3. Le TAD

Il a permis de transporter 5563 personnes en 2014 pour un total de 3990 courses avec un taux de regroupement de 1.40 Voyage/Course.

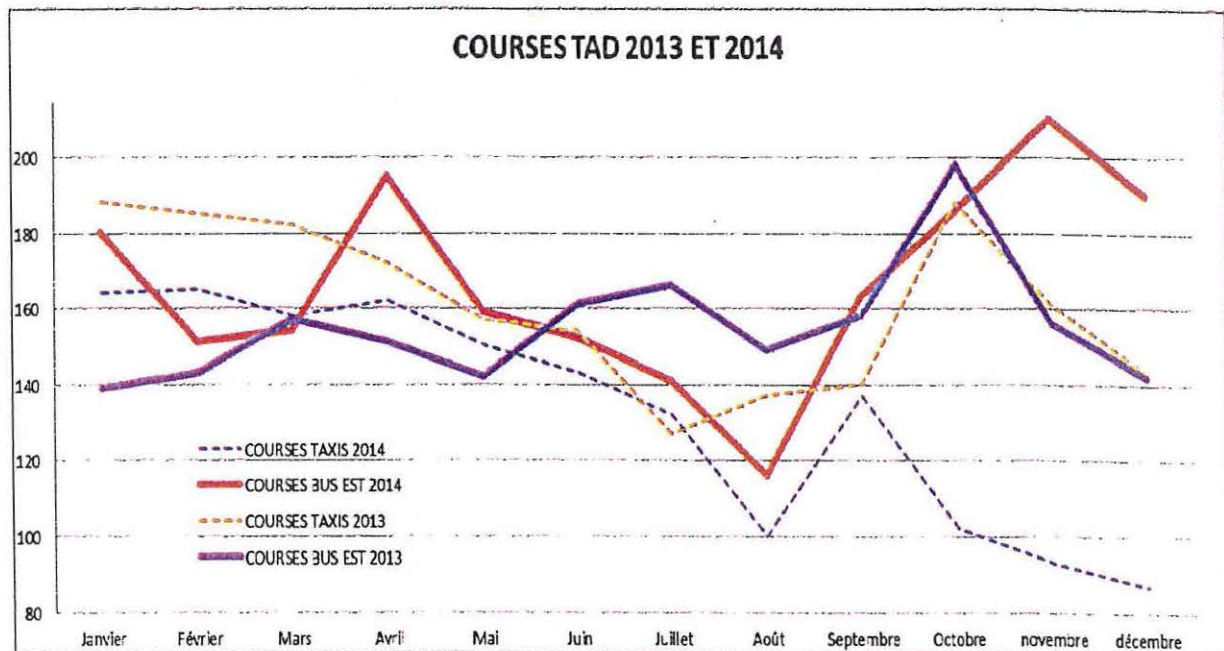


Le service de transport à la demande du réseau Transavold enregistre une progression des de 5% de voyages et -4,9 % des courses par rapport à 2013.

A savoir que 50% des courses sont réalisées par les conducteurs transavold et 50% par les artisans taxis locaux. La tendance 2013 s'inverse et devrait encore s'accroître sur 2015.

La recette commerciale au voyage est de 0.24€ et la recette à la course est de 0.29€. La recette moyenne diminue par rapport à 2013 car la tendance étant au regroupement, le voyage à plusieurs est moins coûteuse pour client.

La mise en place d'un logiciel dédié au TAD et le fait d'avoir demandé la réservation la veille avant 17h00 et non le jour même permet d'anticiper et d'optimiser au mieux les courses.



Le tout étant de rationaliser les courses pour restreindre le coût annuel pour la CCPN.

## 4- La politique qualité



L'année 2014, année charnière entre 2 DSP se voulait fédératrice sur le sujet et porteuse de nouveaux objectifs tant sur la qualité, la sécurité mais également l'axe environnemental. Transavold a pris l'engagement sur 2014 d'accéder au second niveau du label face en qualité, de conserver son label niveau 1 en sécurité et de recevoir son label 1<sup>er</sup> niveau environnement.

Ci-après la lettre d'engagement Transavold pour l'année 2014.

### Lettre d'Engagements 2014

La Communauté de Communes du Pays Naborien a renouvelé sa confiance à Bus Est pour assurer l'exploitation du réseau urbain Transavold pour une durée de 5 ans.

En effet, Bus Est, filiale du groupe Transdev, est un acteur engagé dans la vie de la communauté de communes, attentif à la sécurité de ses clients et de son personnel et respectueux de l'environnement.

En tant que responsable du réseau Transavold, je souhaite poursuivre mon engagement en 2014, notamment à travers le programme FACE, afin de proposer une offre adaptée et accessible à nos clients.

<div style="text-align: center;"></div> <p><b>Ponctualité :</b> 85% minimum des bus sont à l'heure</p> <p><b>Propreté des véhicules :</b> 90% minimum des bus sont propres</p> <p><b>Information :</b> 90% minimum des voyages sont conformes</p> <p><b>Accueil :</b> 90% minimum des voyages sont conformes</p> <p><b>Réclamations :</b> 95% des réclamations traitées sous 15 j</p> <p><b>Contrôle :</b> Un taux de contrôle de 2%</p> <p><b>Sauveteur Secouriste du Travail (SST) :</b> Formation / recyclage de 10% du personnel</p> <p><b>Manipulation extincteurs :</b> Formation d'1/3 du personnel</p>	<div style="text-align: center;"></div> <p><b>L'Amélioration Continue FACE Qualité</b></p> <p>Le maintien des Fondamentaux FACE Sécurité et FACE Environnement</p> <p>La mise en place d'un plan de communication interne via un affichage dédié au dépôt</p> <p>La mise en place d'un SAEIV</p> <p>Accessibilité de la Maison de la Mobilité et des nouveaux véhicules</p> <p style="text-align: center;">Je compte sur l'implication de tous. C'est ensemble que nous relèverons ce challenge ambitieux et nécessaire pour satisfaire les exigences et attentes nos clients et pérenniser notre entreprise.</p> <p style="text-align: right;">Laurant Dartoy Responsable du réseau Transavold</p>
--	---

18/03/2014

Les commissions annuelles ont eu lieu pour Transavold en janvier 2015 et Bus Est est fier d'avoir atteint les objectifs cités ci-dessus dans les 3 catégories.



Lyon, le 26 janvier 2015

**BUS EST SAINT AVOLD**  
Monsieur Laurent DARTOY  
Rue des Moulins  
57500 SAINT AVOLD

RH, 19/CR0004/LJ-CL

Objet : Commission de Labellisation du 23 janvier 2015  
Renouvellement de la Labellisation FACE Environnement – Niveau Fondamentaux

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier, la Commission de Labellisation FACE Environnement a le plaisir de vous décerner le niveau :

**FACE ENVIRONNEMENT**



1 pinépo

Les membres de la Commission ont tenu à saluer le travail fourni par vos équipes et notamment votre implication dans la démarche FACE ENVIRONNEMENT.

Nous vous informons prochainement des modalités de remise de ce label.

L'équipe du Pôle QSE est à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de la démarche.



Lyon, le 24 janvier 2015

**BUS EST SAINT AVOLD**  
Monsieur Laurent DARTOY  
Rue des Moulins  
57500 SAINT AVOLD

RH, 19/CR0004/LJ-CL

Objet : Commission de Labellisation du 23 janvier 2015  
Passage à la Labellisation FACE Qualité – Niveau Avancé/Intermédiaire Continu

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier, la Commission de Labellisation FACE Qualité a le plaisir de vous décerner le niveau :

**FACE QUALITE**



2 pinépo

Les membres de la Commission ont tenu à saluer le travail fourni par vos équipes et notamment votre implication dans la démarche FACE QUALITE.

Nous vous informons, prochainement, des modalités de remise de ce label.

L'équipe du Pôle QSE est à votre disposition pour vous accompagner dans la

Jean-Luc JOSSO



Lyon, le 26 janvier 2015

**BUS EST SAINT AVOLD**  
Monsieur Laurent DARTOY  
Rue des Moulins  
57500 SAINT AVOLD

RH, 19/CR0004/LJ-CL

Objet : Commission de Labellisation du 23 janvier 2015  
Renouvellement de la Labellisation FACE Sécurité – Niveau Fondamentaux

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier, la Commission de Labellisation FACE Sécurité a le plaisir de vous renouveler le niveau :

**FACE SECURITE**



1 pinépo

Les membres de la Commission ont tenu à saluer le travail fourni par vos équipes et notamment votre implication dans la démarche FACE SECURITE

Nous vous informons, prochainement, des modalités de remise de ce label.

L'équipe du Pôle QSE est à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de la démarche.

Jean-Luc JOSSO



# 5 – Les actions marketing

Février 2014

Signature de la nouvelle DSP avec article dans la presse pour informer les clients.

**TRANSPORTS** communauté de communes du pays naborien

## Bus : la même gestion mais des innovations

Des passagers uniques, une brigade des transports, de la télésurveillance, une flotte de véhicule rafraîchie : Transavold va afficher comme prévu quelques changements d'ici septembre.

**D**es innovations à venir, la brigade des transports, de la télésurveillance, une flotte de véhicule rafraîchie : Transavold va afficher comme prévu quelques changements d'ici septembre.

Le conseil d'administration a validé le projet de nouvelle DSP. La commune de Douvain a été désignée pour gérer les transports. La commune de Douvain a été désignée pour gérer les transports. La commune de Douvain a été désignée pour gérer les transports.

**Utilisation naborienne**

Le conseil d'administration a validé le projet de nouvelle DSP. La commune de Douvain a été désignée pour gérer les transports. La commune de Douvain a été désignée pour gérer les transports.

**Pas d'insécurité mais une brigade des transports...**

Les bus du pays naborien ne seront pas équipés de portes d'entrée et de sortie. Les bus du pays naborien ne seront pas équipés de portes d'entrée et de sortie.

Mars 2014

**Les horaires de votre arrêt sur votre Smartphone**

Transavold Bus du Pays Naborien

Avril 2014

**CONSUMER AUTREMENT... OUI, MAIS COMMENT?**

**PRENEZ LE BUS**

FAITES LE PLEIN DE VRAIES IDÉES POUR MIEUX CONSOMMER

www.transavold.fr

Mai 2013

Souhaite bonne fête à toutes les mamans

Transavold Bus du Pays Naborien

### Rentrée 2014

Campagne d'abonnements scolaire,  
Chaque élève s'est vu remettre un KWAY.



### Septembre 2014

La date la plus important de l'année était le 1<sup>er</sup> septembre 2014, lancement du nouveau réseau. Une campagne d'information a débuté en juin jusqu'au jour J. Des courriers ont été adressés dans toutes les boîtes aux lettres de la CCPN avec le nouveau plan, nouveaux horaires et service.

#### Transavold : caméras et offre plus claire

Les nouvelles caméras de surveillance du réseau de bus Transavold sont installées dans toutes les lignes de service. Elles permettent de mieux connaître les besoins des usagers et d'améliorer le service. Les nouvelles caméras sont plus modernes et plus faciles à installer. Elles sont également plus efficaces et plus précises. Elles permettent de mieux connaître les besoins des usagers et d'améliorer le service. Les nouvelles caméras sont plus modernes et plus faciles à installer. Elles sont également plus efficaces et plus précises. Elles permettent de mieux connaître les besoins des usagers et d'améliorer le service.

Les informations sont relayées par la presse locale, le magazine perspective de la CCPN.



**Mercredi 10 septembre 2014**

**Message de bienvenue**

Après quinze années de service, Transavold a été intégré à la Communauté de Communes du Pays Naborien. Cette intégration a permis de renforcer le service de transport public et d'améliorer l'offre de transport.

**Composition du réseau et services disponibles**

Transavold propose un réseau de bus composé de lignes régulières et de services à la demande. Le réseau est composé de lignes régulières et de services à la demande.

**Le numéro 700 000**

Le numéro 700 000 est le numéro de contact principal pour les usagers. Il permet de contacter le service client Transavold.



### NABORIE Centre Commercial

Fonctionne toute l'année du lundi au samedi sauf jours fériés

Commerce	Coordonnées	Bureaux
ALIC Lorient	03 99 12 24 14	03 99 12 24 14
PERIC	03 99 12 24 15	03 99 12 24 15
AGRI	03 99 12 24 16	03 99 12 24 16
COU	03 99 12 24 17	03 99 12 24 17

## Septembre 2014

C'est la fête au bout de la ligne.

Transavold a participé une nouvelle fois à la Semaine européenne de la mobilité à travers différentes actions :

Le réseau de transport Transavold participe à l'opération à travers différentes actions :

- Campagne d'information par affichage à la Maison de la Mobilité, dans les bus, en mairie, et sur le site internet du réseau <http://www.transavold.com>,
- Journée à 1€ pour tous les voyageurs lors de la Journée du Transport public le samedi 20 septembre 2014.
- Un jeu concours sur simple bulletin de participation dans tous les bus et à la Maison de la Mobilité du 16 au 22 septembre.
- Petit déjeuner offert aux clients du réseau le mardi 16 septembre à la maison de la Mobilité à partir de 8h00.



Le lundi 13 octobre 2014, Monsieur André WOJCIECHOWSKI Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, Monsieur Claude SCHAEFER Vice Président en charge des Transports, Monsieur Laurent DARTOY Responsable du Réseau Transavold ont effectué la remise des 20 lots aux heureux gagnants.

Madame LEMKE Roland de Saint Avold s'est vue remettre le gros lot, à savoir un vélo électrique.

## 6- Le parc et les installations

### 6.1. Le parc Transavold

Le Parc Transavold a sensiblement évolué à la rentrée de septembre 2014 avec l'arrivée de 2 véhicules neufs à savoir un minibus 30 places dédié à la ligne Express et la navette commerciale et un minibus 9 places accessible PMR pour le service de proximité.

Deplus un véhicule type Lowentry est venu en remplacement d'un bus type AGORA. Tous les véhicules de lignes à savoir 13 bus ont été équipés de 3 caméras de vidéosurveillance.

AM 815 ZV	Renault	AGORA	02/11/2001
442 AYJ 57	SETRA	S 315 UL	14/01/2003
2269 RP 55	MERCEDES	O530	15/02/2000
AQ-029-PP	MERCEDES	CITARO K	19/04/2010
AQ-091-PQ	MERCEDES	CITARO K	19/04/2010
AQ 434 PP	MERCEDES	CITARO K	19/04/2010
AR-385-RZ	DIETRICH	NOVENTIS 420	06/05/2010
BP 032 FK	MERCEDES	CITARO K	30/05/2011
BP 050 FK	MERCEDES	CITARO K	30/05/2011
487 BEM 57	IRISBUS	AGORA	21/10/1999
488 BEM 57	IRISBUS	AGORA	21/10/1999
746 AKS 57	IRISBUS	AGORA	23/07/1999



### 6.2. Pannes et autres incidents

Tous les travaux d'entretien et de réparation sont traités au nouveau dépôt de Saint Avold par les services techniques de l'entreprise Transports Schon et Brullard, sous traitant de Bus Est.



### 6.3. Le dépôt

Au quotidien, les services Exploitation et Technique œuvrent pour le bon fonctionnement du réseau, appuyés si nécessaire par les services du pôle Transdev Grand Est et du siège Groupe TRANSDEV.

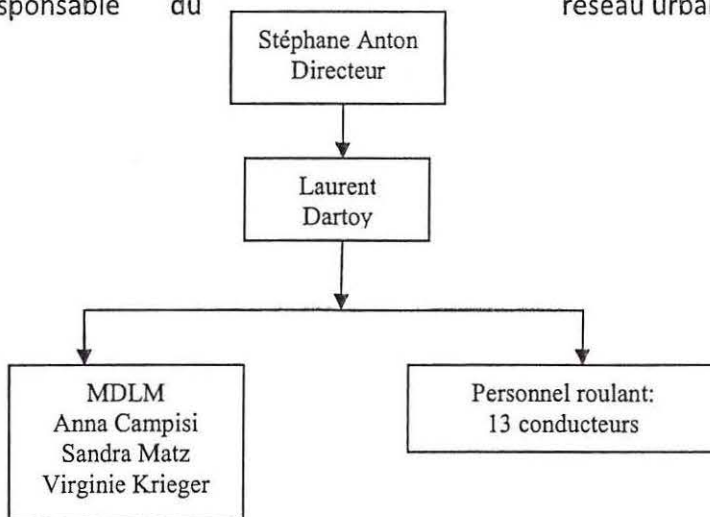
## 7- Personnel et structure commerciale

La structure commerciale du réseau Transavold est articulée autour:

- Des conducteurs du réseau. Personnels au contact des clients, ils renseignent et orientent afin de faciliter l'accès au réseau.
- De l'agence commerciale, située dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, espace dédié à l'accueil des clients-voyeurs et à la vente des titres de transport et le TAD.

Le personnel affecté au réseau urbain en 2014 est composé de :

- Une équipe de 13 conducteurs depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Une responsable d'agence et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 de deux hôtesse d'accueil pour l'animation commerciale de l'agence et la gestion du transport à la demande et de la vente de titre TER. Une personne supplémentaire fut embauchée pour améliorer encore la qualité de service de la Maison de la Mobilité et de permettre d'agrandir l'amplitude d'ouverture de celle-ci le Samedi matin.
- Un agent de planification
- Un responsable d'exploitation chargé de l'encadrement des conducteurs (également responsable Schon & Brullard).
- un responsable du réseau urbain.



Malheureusement nous avons perdu l'un des nôtres fin décembre.

La direction lui a rendu un hommage en gare routière avec les conducteurs, les salariés de l'entreprise et les personnels de la CCPN accompagné du président.

## 8- Indicateurs financiers

### Le compte d'exploitation Transavold 2014

Il est à préciser que les chiffres énoncés ci-dessous sont le cumul de la fin de la DSP au 31 aout et les 4 premiers mois de la nouvelle DSP.

CHARGES		RECETTES	
<b>CHARGES-TRAITANCE</b>	<b>1 195 674</b>	<b>Recettes commerciales</b>	<b>169 491</b>
CHARGES DIRECTES	-1 436	<b>Compensations tarifaires</b>	<b>276 496</b>
Personnel indirect	133 992	dt pass mobilité	20 394
Marketing / Com. réseau CDV	22 718	dt compensation ville	134 779
Commercialisation réseau CDV	3 338	dt compensation département	121 323
Autres charges indirectes	29 049	<b>Compensations forfaitaires</b>	<b>1 010 788</b>
Autres frais généraux CDV	5 799	Taxis et autres	18 671
Amortissements	13 005	Publicité	7 500
Assistance technique	44 496		
Charges financières			
<b>BENEFICE</b>	<b>36 312</b>		
<b>CHARGES TOTALES</b>	<b>1 482 946</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 482 946</b>



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_15
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	TU de la CCPN - rapport d'activité de la société BUS EST pour l'année 2014.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_15-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_15-DE-1-1_0.xml	text/xml	978
nom de original:		
15.pdf	application/pdf	1164112
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1164112
nom de original:		
PJ15.pdf	application/pdf	9770454
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_15-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	9770454

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h48min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h56min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h56min16s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h00min29s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 15 décembre 2015**

• Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 44.....

• Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERRY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

• Absent au vote : 1

M. Philippe KOEHLER (Folschviller)

### Point n° 16

**OBJET : Animaux errants – Convention fourrière à intervenir avec la fourrière d'Hemilly.**

**Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.**

La convention fourrière avec la Fourrière d'Hemilly prenant fin le 31 décembre 2015, M. le Président a adressé un courrier à la Fourrière d'Hémilly et à la SPA en date du 1<sup>er</sup> septembre dernier, demandant une proposition de convention et tarifaire pour une convention de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ORGANISME	TARIFS		
	2016	2017	2018
FOURRIERE D HEMILLY	0,70 € H.T./hab./an soit 0,84 € H.T./hab./an dont 12,5 % bons de stérilisations (minimum 60 bons)/an		
SPA	1,11 €/hab/an	1,13 €/hab/an	1,15 €/hab/an

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ASSOCIANT LES COMMUNES DE :

• ALTVILLER • CARLING • DIESEN • FOLSCHMILLER • LACHAMBRE • L'HÔPITAL • MACHEREN • PORCELETTE • SAINT-AVOID • VALMONT



Après examen, les membres de la Commission Développement Rural et le Bureau ont émis un avis favorable pour la Fourrière d'Hémilly au tarif de 0,70 € H.T./hab./an, sachant qu'une partie de la somme versée sera dédiée à la stérilisation des chats libres (12,5%).

En conséquence, l'assemblée communautaire homologue à l'unanimité :

1) la mise en fourrière des animaux errants à la Fourrière d'Hémilly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

2) et autorise M. le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à comparaître à la signature de la convention de Fourrière Animale et lui donner tous pouvoirs à cet effet étant précisé que les crédits nécessaires seront à prévoir au Budget Primitif 2016.

*P.J. 1 Convention Communauté de Communes du Pays Naborien /Pension du Hêtre au Loup.*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN  
FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE

CONVENTION

**CONVENTION AYANT POUR OBJECTIF D'ASSURER ET D'ETENDRE LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE LA FOURRIERE ANIMALE DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN.**

ENTRE

La Communauté de communes du **Pays Naborien**, représentée par son Président, **M A WOJCIECHOWSKI**.

et

La **Pension du Hêtre au Loup**, représentée par **Candice LOUIS**

**Après avoir rappelé :**

- Qu'en application de l'article 211-24 du Code Rural, chaque commune doit, soit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais de garde (huit jours ouvrés), soit s'insérer dans un service de fourrière organisé sous la forme intercommunale,
- Que la présente convention a pour objet de fixer le cadre, les principes et les modalités de mise en œuvre, et d'harmoniser les tarifs et prestations sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du **Pays Naborien**.

***Il est décidé ce qui suit :***

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Communauté de communes du **Pays Naborien** confie à la Pension du Hêtre au Loup qui accepte, la mise en fourrière des chiens, des chats trouvés errants et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant au moins huit jours ouvrés. Cela ne concerne en aucune manière les chats libres du territoire de la communauté de communes du Pays Naborien.

## ***ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE***

Les animaux seront accueillis à la fourrière animale située route d'Arriance 57690 HEMILLY qui est ouverte tous les jours de la semaine sur rendez-vous. Elle est joignable par téléphone selon les horaires suivants (horaires d'ouverture) :

- 8 h 00-11 h 30 et 14 h 00-18 h 00 du lundi au samedi inclus,
- 17 h 00-18 h 00 les dimanches et jours fériés.

Le dépôt des animaux par des particuliers peut se faire aux horaires d'ouverture après avoir prévenu la fourrière par téléphone.

En cas de nécessité, une astreinte est assurée par la propriétaire de la pension du Hêtre au Loup. Seuls les forces de l'ordre et les communes sont en possession du numéro d'astreinte qui ne doit pas être divulgué aux administrés.

En cas d'urgence médicale y compris le week-end, il est en outre possible de déposer un animal blessé ou perdu chez un vétérinaire de proximité, qui peut faire le relais auprès du vétérinaire de garde.

Au-delà du délai légal de mise en fourrière, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

## ***ARTICLE 3 : PROTECTION ANIMALE***

La communauté de communes du Pays Naborien pourra faire appel aux services de la Pension du Hêtre au loup, pour la prise en charge des campagnes de stérilisation des chats libres. Cette action sera limitée à 12.5% de la rémunération totale versée par la communauté de communes du Pays Naborien à la fourrière.

Les campagnes de stérilisation seront menées en collaboration avec les associations de protection des animaux subventionnées par la communauté de communes. Elle ne se substitue en aucun cas à leur action.

## ***ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE SANS CAPTURE DES ANIMAUX EN ERRANCE***

La communauté de communes du Pays Naborien pourra faire appel aux services de la Pension du Hêtre au Loup, pour la prise en charge sans capture d'un animal en errance ou divagation sur son territoire. L'intervention se fera dans les 12H après réception de l'information.

## ***ARTICLE 5 : REMUNERATION DE BASE***

En contrepartie de l'accueil et de la garde des animaux mis en fourrière, la Communauté de commune du Pays Naborien s'acquitte d'une rémunération annuelle de base de 0.70€ HT par habitant résidant dans le périmètre de la communauté de communes.

Cette rémunération sera versée en totalité sur facture avant la fin du premier mois débutant la convention

#### ***ARTICLE 6 : DUREE, RENOUVELLEMENT***

La présente convention débute dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est conclue pour l'année civile.

Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée expédiée au moins deux mois avant la date de son échéance annuelle.

#### ***ARTICLE 7 : EN CAS DE LITIGE***

Les parties conviennent de mettre en place une conciliation préalable dans le cadre des litiges qui pourraient naître de la présente convention. En cas d'échec de la conciliation préalable, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Pour la Pension du Hêtre au Loup

Pour la communauté de communes  
du Pays Naborien

La propriétaire

Le Président



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_16
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	16. animaux errants - convention fourrière à intervenir avec la fourrière d'Hemilly.
Classification matières/sous-matières:	8.5
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_16-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_16-DE-1-1_0.xml	text/xml	987
nom de original:		
16.pdf	application/pdf	659374
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	659374
nom de original:		
PJ16.pdf	application/pdf	755633
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_16-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	755633

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h51min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h56min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h56min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h00min21s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus : 44 ..... \* En exercice : 44.....
- Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

- Absent non excusé : 1  
Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 17

**OBJET : Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires Val de Rosselle.**

**Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.**

Depuis plusieurs années, les communes et leurs groupements sont invités à faire connaître à la Région Lorraine et au Conseil Général, les actions qu'ils souhaitent programmer annuellement, en vue de l'éventuelle attribution d'une aide financière facilitant leur concrétisation.

Avec la mise en place des Contrats d'Appui au Développement des Territoires (CADT), le Conseil Régional a eu l'ambition de travailler en partenariat avec les collectivités territoriales, tout en continuant à agir dans le champ de ses compétences comme l'éducation, la formation, les transports et l'écologie.

Forte de cette expérience, la Région souhaite pouvoir territorialiser l'ensemble de ses politiques en proposant sur la période 2015-2020, un « Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires » (CPLT), appelé à présent à prendre, sur les mêmes périmètres, le relais des CADT arrivés à échéance fin 2014 et qui doit se construire dans la concertation et la collaboration avec tous les acteurs locaux, économiques et sociaux, culturels, associatifs et collectivités, réunis au sein de structures de projet.

Le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires constitue pour le Conseil Régional de Lorraine, une opportunité de valoriser les engagements des lorrains et de leurs organisations, rassemblés sur des objectifs partagés de « ré-enchantement des territoires » et de mobilisation des acteurs locaux autour de projets communs destinés à améliorer l'attractivité des territoires et leur qualité de vie.

Le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires, ci-annexé, a pour objectif :

- ✓ Affirmer les besoins d'une vision partagée des territoires et des enjeux (régionaux et locaux) en articulant mieux les priorités régionales et les ambitions et priorités locales ;
- ✓ Affirmer la volonté de territorialiser les politiques régionales, c'est-à-dire de décliner les politiques régionales sur l'ensemble du territoire régional et dans tous les territoires locaux en adaptant ces politiques aux spécificités du territoire local ;
- ✓ Affirmer dans un monde et un environnement en mutation constante une volonté partagée de mise en mouvement de tous les acteurs (collectivités et partenaires économiques et sociaux, responsables associatifs, Etat, Europe, citoyens) en appelant à l'engagement et la responsabilité de chacun ;
- ✓ Favoriser une gouvernance multi-acteurs associant les Intercommunalités, les Pays, les Pôles territoriaux, les Syndicats mixtes et les autres acteurs locaux issus des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de la culture ou du secteur associatif.

Le contrat concerne le périmètre du territoire du Val de Rosselle, à savoir celui des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France ;
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- La Communauté de Communes du Pays Naborien ;
- La Communauté de Communes du Warndt.

Le territoire est partie prenante du GECT de l'Eurodistrict SaarMoselle.

Il fait l'objet d'un Schéma de Cohérence Territoriale et constitue un territoire de référence de l'expérimentation « Lorraine 2020 » sur la Moselle Est.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau ayant émis un avis favorable, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1/ approuver le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires Val de Rosselle susvisé et annexé ;
- 2/ habiliter M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son Représentant à comparaître à la signature du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires et de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Après précisions complémentaires du rapporteur de la délibération, celle-ci est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme TIRONI-JOUBERT

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_17
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	17. contrat de partenariat Lorraine et Territoires Val de Rosselle.
Classification matières/sous-matières:	9.3
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_17-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_17-DE-1-1_0.xml	text/xml	844
nom de original:		
17.pdf	application/pdf	945662
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	945662

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h52min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 17h56min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 17h56min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h00min25s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avold) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avold) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avold) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avold) ;  
M. René STEINER (Saint-Avold) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avold) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avold) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avold) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avold) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avold)

---

### Point n° 18a

**OBJET : Zone Industrielle de Saint-Avold/Nord – Zone Europort.**

**a) Acquisition d'un bâtiment industriel appartenant à la Société SVI.**

**Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.**

Par délibération du Comité Syndical du SIVOM en séance du 24 février 2004, point n° 1, il a été consenti l'aliénation d'un terrain industriel à la SCI 'SVI' représentée par M. Georges JOVIC, d'une contenance de 1 ha 05 a 04 ca sol, cadastré :

Ban de Saint-Avold  
Lieudit Kesselbühl  
Section 47 n° 1672

pour y implanter sur 2 lots une activité de construction et d'usinage métallique, au prix TTC 76 607,85 €, soit 609,80 € l'are HT.

Puis, la SCI 'SVI' a loué à la Société MMTCI, représentée par M. Ozkan USTA, un hall à usage industriel avec bureaux, comprenant un atelier de 950 m<sup>2</sup> et un espace bureau de 150 m<sup>2</sup>, cadastré :

Ban de Saint-Avold,  
Lieudit Kesselbühl,  
section 47 n° 1953/271,  
d'une contenance de 45 a 23 ca sol,

pour une durée de 9 ans, à compter du 2 janvier 2012, pour un loyer annuel consenti de 45 600 € HT, soit 3 800 € HT/mois.

Enfin, M. JOVIC qui souhaite céder ce bâtiment industriel a rencontré M. le Président de la CCPN et lui a formulé une proposition d'acquisition au prix des Domaines, qui ont été sollicités et ont évalué ledit bâtiment en date 14 septembre 2015 au prix de 492 000 € HT.

M. le Président de la CCPN souhaite conserver le locataire actuel, en l'occurrence M. Ozkan USTA, Gérant de la Société MMTCI, en raison de son activité et des emplois générés, et invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Homologuer, dans un premier temps, l'acquisition par la CCPN de la parcelle cadastrée sous section 47 N° 1953/271 d'une contenance de 45 a 23 ca sol, à redécouper en fonction de l'existant, au prix de 492 000 € HT, frais d'arpentage et notariés en sus, étant précisé que l'acquéreur devra remettre en état identique la clôture existante, puis dans un second temps (délibération de ce jour sous n° 18 b) à procéder à la mise à disposition de ces locaux à la Société MMTCI ;
- 2) Autoriser M. le Président de la CCPN ou son représentant, à comparaître à la signature de l'acte notarié à intervenir par devant l'étude notariale SCP KUHN-WEIBEL en résidence à Saint-Avold et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prévoir au budget 2016 du Centre de Fret de la Communauté de Communes du Pays Naborien (chapitre 21/article 2132) ;
- 3) Préciser que la présente transaction immobilière est consentie sous les dispositions du Cahier des Charges de la Zone Europort à Saint-Avold.

PJ1 : plan

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Bernard TRINKWELL

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI

SIVOM DES CANTONS DE SAINT-AVOLD

ZONE INDUSTRIELLE DE ST-AVOLD NORD

ZONE EUROPORT

PLAN THEMATIQUE

ECHELLE : 1/5000'

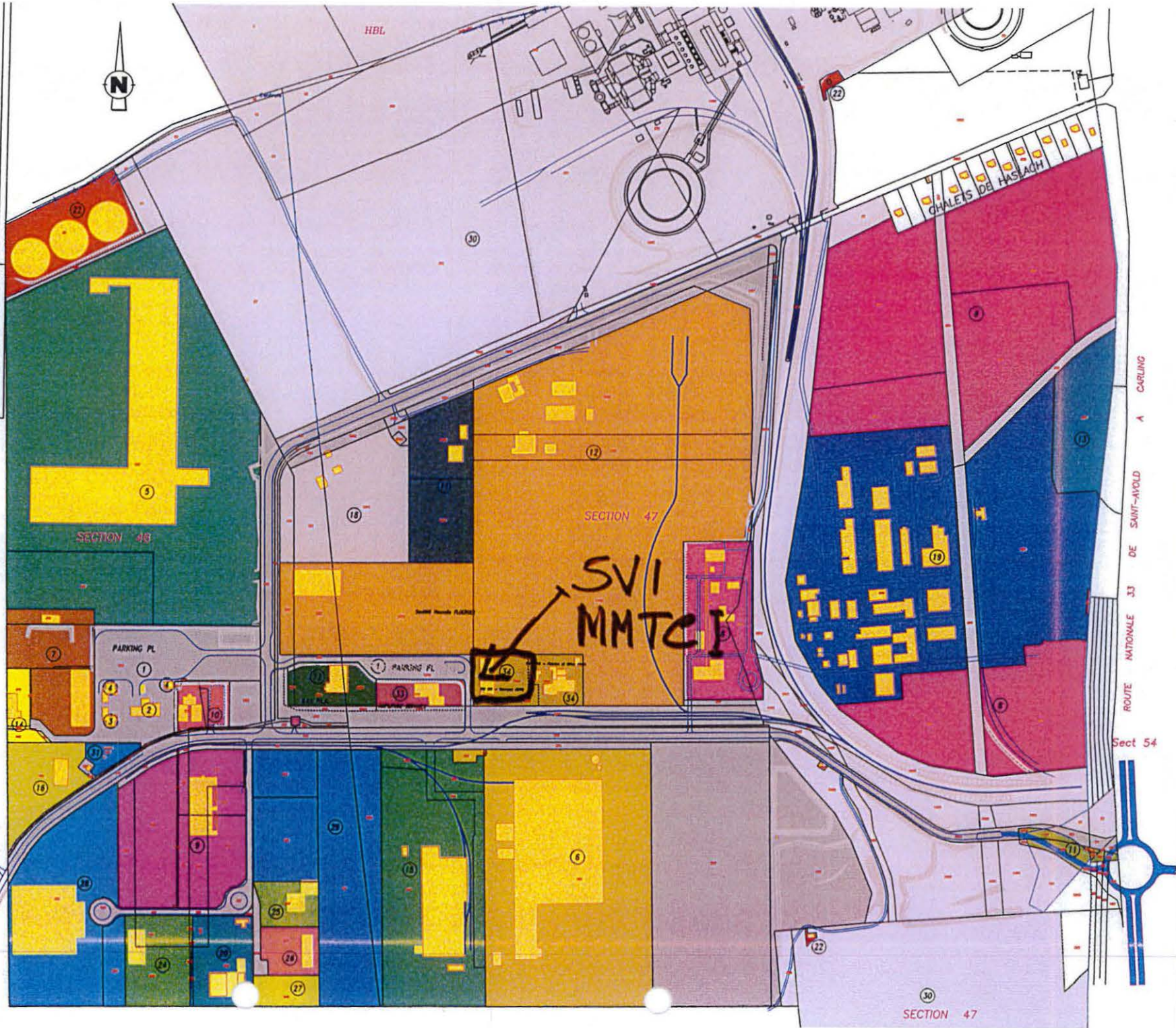
**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS**  
**Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR**  
 Ingénieurs STRAS

NUMERO DE ...	NOM DU ...	DOSSIER N° : ZCARLTHE ...
DATE ...	DATE ...	
MODIFICATIONS		ARCHIVES :

Mise à jour : 10/04/2004 - 10/04/2004 - 10/04/2004 - 10/04/2004 - 10/04/2004

**NOMENCLATURE DES SOCIETES**

- 1 CENTRE DE FRET - SIVOM
- 2 - DOUANES-ZOLL  
- D.R.T.C.-CONSEIL GENERAL
- 3 - C.H.L./A.M.T. - HOLZHAUER  
- COLORA-BURO - SANARA-EST  
- EURO-INDUSTRIE
- 4 - ADD SECURITE - GTZI  
- DANZAS - ROTARY INTERNATIONAL  
- GONDRAND
- 5 POULGLAS
- 6 SOCIETE LAYHER
- 7 STS LOGISTIC ET TRANSPORTS
- 8 ELF ATOCHEM
- 9 PEAK FRANCE
- 10 HOTEL-REST. PAUGAIN SCI "L'EURO"
- 11 COMMUNE DE SAINT-AVOLD
- 12 Société Nouvelle FLOERGER
- 13 S.o.r.l. HUMMER
- 14 ATELIER ELECTRIQUE SAINT-NABOR
- 15 SOCIETE HEINTZ-ZIEGLER-WOHL
- 16 Transports LADO-LARUE
- 17 GERE
- 18 SAMAR
- 19 S.A. FINIRIS
- 20 S.M. S.M.T.P.F.
- 21 S.A. AIR LIQUIDE
- 22 S.E.E.
- 24 COPRODEX
- 25 - ALUTECH-USFF-ISS  
- DE VIRIS-SATURN  
- C.I.E.B.-F.B. DIFFUSION  
- SIEM SUPRANITE
- 27 EURO-INDUSTRIE
- 28 SAINT-NABOR LOGISTIC-DA SOLER
- 29 SOCIETE ZENITH
- 30 H.B.L. - S.E.T.N.E.
- 31 S.A. POINT CARBURANT-AS24
- 32 S.C.I. P.L.E.
- 33 AMPLITUDE SERVICES





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_18A
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	18a. ZI de St Avold Nord - Zone Europort - acquisition d'un bâtiment industriel appartenant à la société SVI.
Classification matières/sous-matières:	3.1
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_18A-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_18A-DE-1-1_0.xml	text/xml	1015
nom de original:		
18A.pdf	application/pdf	790814
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_18A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	790814
nom de original:		
PJ 18A.pdf	application/pdf	849040
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_18A-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	849040

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h54min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h00min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h00min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h01min04s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 44 .....
- Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Miraille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

- Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 18b

**OBJET : Zone Industrielle de Saint-Avoid/Nord – Zone Europort.**

**b) Location d'un bâtiment industriel au profit de la Société MMTCI.**

**Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.**

Par délibération du Conseil Communautaire de la CCPN, en date de ce jour, point n°18a, il a été consenti l'acquisition par la CCPN d'un terrain et d'un bâtiment industriel à la SCI 'SVI' représentée par M. Georges JOVIC, d'une contenance de 45 a 23 ca sol, cadastré :

Ban de Saint-Avoid  
Lieudit Kesselbühl  
Section 47 n° 1953/271

au prix HT de 492 000 €.

L'ancien propriétaire, en l'occurrence, la société 'SVI' louait à la Société MMTCI, représentée par M. Ozkan USTA, un hall à usage industriel avec bureaux, comprenant un atelier de 950 m<sup>2</sup> et un espace bureau de 150 m<sup>2</sup>, sis sur un terrain d'environ 1500 m<sup>2</sup>, cadastré sous section 47 n° 1953, lieudit Kesselbühl, d'une contenance de 45 a 23 ca sol, pour une durée de 11 ans, à compter du 2 janvier 2012, pour un loyer annuel consenti de 45 600 € HT, soit 3 800 € HT/mois et sous réserve du consentement de l'occupant.

En effet, cette société spécialisée dans la maintenance industrielle, les études, montages et réalisations de constructions métalliques et tuyauterie qui a généré un chiffre d'affaire de 2,1 million d'euros HT en 2015, emploie **15 salariés** et souhaitait acquérir ce bien industriel, mais ne peut encore prétendre à un financement bancaire et avait sollicité notre intercommunalité pour qu'elle se porte acquéreur desdits locaux industriels en lui permettant de prolonger son bail, via un crédit bail, à un loyer réévalué par les Domaines qui pourrait lui permettre d'acquérir par la suite, en complément, un terrain industriel sur la Zone EUROPORT au droit de la Société Layher pour y développer encore son activité industrielle.

Sur proposition de la Commission de Développement Economique, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Homologuer la location du bâtiment industriel avec bureaux, via un crédit bail, comprenant un atelier de 950 m<sup>2</sup> et un espace bureau de 150 m<sup>2</sup>, cadastré sous section 47 n° 1953, lieudit Kesselbühl, d'une contenance de 45 a 23 ca sol, au prix de 45 600 HT /an, soit 3 800 € HT / mois, **pour une durée de 11 ans** avec levée d'option pour l'acquisition éventuelle du bâtiment industriel et du terrain étant précisé que le bail antérieur intervenu entre M. JOVIC et la société MMTCI devra faire l'objet d'une résiliation ;
- 2) Autoriser M. le Président de la CCPN ou son représentant, à comparaître à la signature du crédit bail à intervenir par devant l'étude notariale SCP KUHN-WEIBEL en résidence à Saint-Avold, selon les modalités suivantes :

-respect des dispositions du Cahier des Charges de la Zone Europort à Saint-Avold ;

-en cas de non respect d'un seul terme du loyer ou à défaut d'une quelconque clause du contrat et après 15 jours, à compter d'un commandement de payer ou d'une Mise en Demeure, adressée par acte extra-judiciaire, resté sans effet, le crédit bail sera résilié immédiatement sans qu'il soit nécessaire de remplir toutes formalités judiciaires et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.  
S'est abstenu : M. Bernard TRINKWELL

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_18B
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	18b. ZI St Avoild Nord - zone Europort - location d'un bâtiment industriel au profit de la société MMTCI.
Classification matières/sous-matières:	3.3
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_18B-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_18B-DE-1-1_0.xml	text/xml	883
nom de original:		
18B.pdf	application/pdf	859918
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_18B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	859918

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h55min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h00min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h00min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h00min48s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 19

**OBJET : Vente au Carreau à Saint-Avoid – Cession d'un terrain industriel à la SCI Hess Immo.**

**Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a été sollicité par la SCI Hess Immo, installée à Saint-Avoid, qui a souhaité s'implanter sur le territoire du Pays Naborien, sur une surface d'environ 6 hectares sise à la Vente au Carreau à Saint-Avoid, en vue d'implanter un centre de reconditionnement de véhicules d'occasion qui serait le centre de reconditionnement principal d'une capacité de 8000 véhicules, avec à la clé la création prévisionnelle de **80 emplois**.

Afin de pouvoir procéder au démarrage des travaux dans les meilleurs délais possibles, la SCI Hess Immo représentée par son Directeur M. Antony HESS, a sollicité la cession de l'emprise au prix HT de 3€/m<sup>2</sup>, sous réserve de l'évaluation de France Domaine, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur étant entendu que les frais d'acte seront à supporter par l'acquéreur, les frais d'arpentage restant à la charge de la CCPN.



Au vu de ce qui précède, le Président de la CCPN invite le Conseil Communautaire à :

1. Céder au profit de la SCI Hess Immo représentée par son Directeur M. Antony HESS, un terrain industriel plateformé et viabilisé, d'une surface d'environ 6 hectares sis à la Vente au Carreau à Saint-Avold, à détacher de l'immeuble cadastré :

Ban de Saint-Avold  
Section 43 n° 60 et 81  
Surface 77 450 m<sup>2</sup> sol  
(62730 m<sup>2</sup> surface exploitable + 14720 m<sup>2</sup> surface complémentaire)

moyennant le prix de vente HT de 3 €/m<sup>2</sup> et une surface d'environ 2 ha formant un talus non constructible à détacher du même immeuble moyennant le prix de vente de l'euro symbolique ;

2. Consentir ladite cession aux conditions suivantes :

- obligation de maintenir l'accès actuel à la VAC en attendant la réalisation du futur accès à ladite zone restant à la charge de la CCPN ;
- requérir l'inscription au livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CCPN ;
- respect des dispositions du règlement de la zone correspondante du PLU de la Ville de Saint-Avold ;
- de pouvoir déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte.

3. Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CCPN ou son représentant pour comparaître à la signature de l'acte notarié et tous documents utiles à cette mise en œuvre.

*PJ : Plan de masse*

### **Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Zone ZNIEFF de type 1  
 (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)  
 "FORETS DU WARNDT"  
 N° 410030006 (2011)

LEGENDE	
TYPE PARKING	N°
STOCK V.O.	1732
STOCK V.N.	465
STOCK MARCHAND	382
PARKING PERSONNEL	72
AIRE DE DECHARGEMENT	6
AIRE DE CHARGEMENT	1

SURFACES	
PARCELLE	82 826 m <sup>2</sup>
BATIMENT	4 500 m <sup>2</sup>
ENTREES UNIPLEXES	2 000 m <sup>2</sup>
VOIRIE	55 563 m <sup>2</sup>
ESPACE VERT	22 763 m <sup>2</sup>



Dalle bâtiment :  
 Charge d'exploitation : 5000 kg/m<sup>2</sup>  
 Surcharge d'exploitation : 30 kg/cm<sup>2</sup>

Voirie lourde type T5  
 25 poids lourds par jour, par sens,  
 charges 12 tonnes à l'essieu





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_19
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	19. VAC de St Avold - cession d'un terrain industriel à la SCI Hess Immo.
Classification matières/sous-matières:	3.2
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_19-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	976
nom de original:		
19.pdf	application/pdf	794206
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	794206
nom de original:		
PJ19.pdf	application/pdf	524752
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_19-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	524752

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h56min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h00min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h00min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h00min57s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 44 .....
- Présents : 32

M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avold) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avold) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avold) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avold) ;  
M. René STEINER (Saint-Avold) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avold) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avold) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avold) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avold) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

- Absent non excusé : 1  
Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avold)

- Absent au vote: 1  
M. WOJCIECHOWSKI, Président

---

### Point n° 20

**OBJET : Versement d'une subvention par TOTAL Développement Régional à la CCPN.**

**Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président.**

Le conseil communautaire lors de sa réunion en date du 17 décembre 2012, point n° 7, a décidé d'inscrire les crédits de paiement de 120.000 € au profit de l'association ISEETECH dans le cadre du financement des équipements d'une plateforme dédiée au contrôle par déflectométrie de la qualité de surface des pièces de grandes dimensions.

Dans ce cadre, une convention financière afférente à ce projet a été signée entre ISEETECH, le Conseil Général de la Moselle et la CCPN, et la somme prévue a bien été versée en 2013 par la CCPN au profit d'ISEETECH.

Cette plateforme avait pour vocation de compléter les équipements dédiés au Contrôle Non Destructifs (CND) de matériaux composites déjà installés au Composite Park de Porcellette depuis 2010 et gérés par la société composite Integrity (filiale à part égale entre le PPE et l'Institut de soudure).

L'évolution du marché du CND ayant rendu moins pertinente l'installation de ces équipements en terme de marché de prestations de services pour les entreprises et de maintien de l'activité, de développement et d'attractivité au Composite Park.

Il a été pris d'un commun accord la décision d'abandonner le projet dont le plan de financement d'un montant de 300 000 € était le suivant :

- Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN) : 120 000 €
- CG57 : 120 000 €
- Fonds de dotation recherche – valorisation-territoire : 60 000 €

Un nouveau projet de plateforme constitué par la création du Centre d'Analyse et d'Expertise des Composites (CEAC) portés par le PPE en association avec l'IUT de Moselle-est dans les locaux de l'hôtel d'entreprises du composite Park. Par ailleurs Total Développement Régional (TDR) s'associe au nouveau projet et financera également celui-ci à hauteur de 320 000 € supplémentaires selon le plan de financement suivant :

- Un premier montant de 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS) sous forme de subvention sera versé par TDR à la CCPN lors de la réception de l'équipement de caractérisation dynamique du CEAC dans l'hôtel des entreprises du Composite Park de Porcellette ;
- Un montant de 200 000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS) sous forme de subvention sera versé par TDR au PPE lors du recrutement des trois personnes et sera destiné à son démarrage pour les actions suivantes :
  - 1) Recrutement et formation d'un ingénieur et de deux techniciens.
  - 2) Lancement des démarches d'accréditations COFRAC PRI NADCAP destinées à la qualification et la mise en service (mécanique, chimique, feu).
  - 3) Diffusion auprès des structures de R&D en Moselle-Est.

En conséquence, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le versement par Total Développement Régional de 120 000 € de subvention à la CCPN au titre du soutien à l'opération de création du CEAC sur le site du Composite Park et habilite M. le Président de la CCPN ou son Représentant à comparaître à la signature de ladite convention financière.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_20
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	20. versement d'une subvention par TOTAL développement régional à la CCPN.
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_20-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20151215-CC_20151215_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	851
<i>nom de original:</i>		
20.pdf	application/pdf	855246
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20151215-CC_20151215_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	855246

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h57min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h00min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h00min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h00min55s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus : 44 ..... \* En exercice : 44.....  
• Présents : 33

M. WOJCIECHOWSKI, Président  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 21

**OBJET : Versement d'un fonds de concours à la commune de Carling.**

**Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président.**

En exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2014, point n° 5, M. le Maire de la Commune de Carling a sollicité le 29 octobre 2015 auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, l'attribution d'un fonds de concours alloué à sa commune, soit le montant de 50 000,00 €, en vue de réaliser des travaux d'aménagement de la rue des Jardins de sa commune dont le montant estimatif des travaux a été évalué à 644 104,80 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité :

- 1) le versement d'un fonds de concours pour le montant sollicité de 50 000,00 € à la commune de Carling ;

- 2) et habilite M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention à intervenir entre la CCPN et la Commune de Carling, étant précisé que les crédits budgétaires sont disponibles au Budget Primitif 2015.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI







Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_21
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	21. versement d'un fonds de concours à la commune de Carling.
Classification matières/sous-matières:	7.8
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_21-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	838
nom de original:		
21.pdf	application/pdf	594478
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	594478

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h57min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h00min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h00min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h00min46s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus : 44 ..... \* En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. WOJCIECHOWSKI, Président  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREIESTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 22

**OBJET** : Versement d'une subvention au profit de l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

**Rapporteur** : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.

En vertu des dispositions de la loi du 19 février 2007 qui régissent les mesures d'actions sociales en faveur du personnel des collectivités locales, permettant notamment de garantir l'accès à l'action sociale de tous les agents des collectivités locales, M. le Président de l'Amicale a sollicité auprès de M. le Président de la CCPN une subvention au titre de l'année 2016, soit un montant de 28 000 €. Celui-ci est légèrement supérieur aux années précédentes (26 070 €) en raison d'un accroissement du personnel et de ses membres.

En effet, la présente subvention permettra de mener à bien les actions prévues au courant de l'année 2016, bilan financier prévisionnel ci-joint.

En fonction de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

1/ Autorise à l'unanimité M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires, soit 28 000 € au Budget Primitif 2016 (Chap.65/ Article 6574-520), et le versement de ladite subvention en faveur de l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Naborien dès l'ouverture de l'exercice budgétaire 2016,

2/ Habilité M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Naborien et l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Naborien, en lui donnant tous pouvoirs utiles à cette mise en œuvre.

PJ1 : Budget prévisionnel

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## BILAN FINANCIER PREVISIONNEL 2016

RECETTES		DEPENSES	
Solde au 2 novembre 2015 (compte bancaire)	<b>3 185,62 €</b>	Chèques Vacances : 61 souscriptions <u>Participation Amicale CCPN :</u> Catégorie A : 270 € Catégorie B : 315 € Catégorie C : 360 €	21 285 € + 300 € de frais d'envoi  <b>21 585 €</b>
Cotisation Amicale 2016	<b>1 260 €</b>	Cartes cadeaux Noël des enfants à hauteur de 30 €/enfant : 45 enfants	<b>1 350 €</b>
- 20 € à raison de 61 membres actifs	1220 €		
- 10 € à raison de 4 membres retraités	40 €		
<i>Subvention CCPN Taux de 1,3 % du chapitre personnel</i>	<b>28 000 €</b>	Arbre de Noël des Enfants	<b>1 500 €</b>
Chèques vacances : 61 souscriptions <u>Participation Agents :</u> Catégorie A : 180 € Catégorie B : 135 € Catégorie C : 90 €	<b>6 125 €</b>	Sortie Enfants	<b>4 000 €</b>
		Sortie Adultes	<b>5 000 €</b>
		Fête du Personnel de l'Amicale	<b>2 500 €</b>
		Participation Amicale à la saison culturelle	<b>835,62 €</b>
		Manifestation Noël de Joie	<b>300 €</b>
		Participation Amicale aux adhérents ayant droit à la Médaille d'Honneur Communale (2)	<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 570,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 570,62 €</b>



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_22
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	22. versement d'une subvention au profit de l'amicale du personnel de la CCPN.
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_22-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	981
nom de original:		
22.pdf	application/pdf	672910
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	672910
nom de original:		
PJ22.pdf	application/pdf	342592
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_22-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	342592

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h58min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h00min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h00min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h00min40s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. WOJCIECHOWSKI, Président  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avold) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avold) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avold) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avold) ;  
M. René STEINER (Saint-Avold) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avold) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avold) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avold) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avold) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avold)

### Point n° 23

**OBJET** : Mise en place d'une indemnité compensatrice de l'Indemnité de Résidence des communes minières.

**Rapporteur** : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.

L'indemnité de résidence a été supprimée dans les communes du Bassin Houiller de Moselle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Une circulaire du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 25 septembre 2013 prévoyait de compenser la perte de rémunération générée par cette suppression par le versement d'un régime indemnitaire équivalent.

Par la suite le décret N° 2014-1457 du 5 décembre 2014 a créé une indemnité compensatrice à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet qui percevaient l'indemnité de résidence au 30 juin 2013.

Une circulaire récente de la Préfecture de la Moselle du **28 septembre 2015** précise que dans le respect des dispositions du décret 2014-1457 précité et du principe de parité évoqué à **l'article 88 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984** l'indemnité compensatrice est rétablie mensuellement dans les communes minières du département à hauteur de **1%** du traitement soumis aux retenues pour pension et s'applique à la Fonction Publique Territoriale à compter de cette date.

Le montant global du rappel l'indemnité compensatrice pour la période allant du 1er juillet 2013 au 31 octobre 2015 et dont les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2015 est de **vingt-trois mille trois cent huit euros** (23 308 €) et concerne 53 agents intercommunaux.

Le Conseil Communautaire homologue à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_23
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	23. mise en place d'une indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence des communes minières.
Classification matières/sous-matières:	4.5
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_23-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	875
nom de original:		
23.pdf	application/pdf	659982
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	659982

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 17h59min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h08min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h10min18s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 15 décembre 2015**

- Délégués élus : 44 ..... \* En exercice : 44.....
- Présents : 33

M. WOJCIECHOWSKI, Président  
 M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
 MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
 M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
 Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
 M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
 M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
 M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
 Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
 M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
 M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
 Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Miraille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
 M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
 Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

- Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

### Point n° 24

**OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

**Rapporteur : M. le Président de la CCPN.**

A la suite de demandes de promotion de grade relevant des filières administratives , techniques et sportives accordées par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien et de la mise en place de nouvelles compétences au sein de la Communauté de Communes du Pays Naborien, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI FONCTIONNEL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Directeur Général des Services</b>	1	Néant

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Directeur Territorial à temps complet	1	Néant
Attaché Territorial à temps complet	1	1
Rédacteur Territorial Principal à temps complet	1	Néant
Rédacteur Territorial à temps complet	3	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet	1	Néant
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet	1	Néant
Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet	2	1
Adjoint Administratif de 1ère classe à temps non complet	1	Néant
Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet	12	Néant
Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet	1	Néant

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
TECHNICIEN Principal à temps complet	1	Néant
Technicien Territorial à temps complet	1	Néant
Agent de maîtrise à temps complet	1	Néant
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2	Néant
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3	Néant
Adjoint technique 2ème classe à temps complet	24	Néant
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet	1	Néant

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	Néant
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3	Néant
Educateur des APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	1	Néant
• Educateur des APS à temps complet	2	1
Educateur des APS à temps non complet	1	Néant

- Grade soumis à l'obtention du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (maître-nageur-secouriste) par contrat d'une durée de 12 mois renouvelable 1 fois.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_24
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	24. modification du tableau des effectifs.
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_24-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	819
nom de original:		
24.pdf	application/pdf	1204031
nom de métier:		
057-245701388-20151215-CC_20151215_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1204031

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 18h00min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h08min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h08min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h10min03s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

- Délégués élus : 44 ..... \* En exercice : 44.....  
• Présents : 33

M. WOJCIECHOWSKI, Président  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Miraille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERCY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 25

**OBJET : Motion relative à la gratuité des autoroutes A4 et A31.**

**Rapporteur : M. le Président de la CCPN.**

Le péage de Saint-Avoid figure parmi les plus chers de France avec un trajet Saint-Avoid/Metz facturé à 4,40 €, soit 12 centimes d'euros du kilomètre. Un Naborien travaillant à Metz débourse autour de 1 000 € de péage par an pour se rendre à son travail.

A ce titre, les usagers de l'Autoroute A4 en Moselle-Est sont les victimes d'une injustice par rapport aux automobilistes messins qui bénéficient de la gratuité de l'A4 entre Metz-Est et Marange-Rombas. Les Alsaciens de Haguenau profitent également de l'A4 gratuitement jusqu'à Strasbourg. Quant aux utilisateurs de l'A31, ils bénéficient de la gratuité sur l'ensemble du sillon mosellan.

Comment accepter, que se côtoient dans un même département, sur des voies de communication semblables, gratuité pour les uns, paiement sévère pour les autres ? Les Mosellans de l'Est, nous semble-t-il, méritent un peu plus de discernement, d'aide et de justice

Considérant que l'autoroute vieille de 40 ans a été en partie payée sur des deniers publics et donc largement financée depuis ;

Considérant que les petits péages ceinturant la Moselle-Est constituent des freins au développement économique dans l'une des 1ères zones de non-emploi en France ;

Considérant que les prix pratiqués sont abusifs au regard des usagers (12 centimes d'€ au km) et que le tarif du tronçon Saint-Avold-Boulay est l'un des plus chers de France,

Considérant que l'équité territoriale en matière de circulation lèse les Est-Mosellans ;

Le Conseil Communautaire du Pays Naborien homologue à l'unanimité la motion relative à la gratuité de l'Autoroute A4 sur l'axe Saint-Avold/Metz pour les habitants de Moselle Est.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_25
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	25. motion relative à la gratuité des autoroutes A4 et A31.
Classification matières/sous-matières:	9.4
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_25-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_25-DE-1-1_0.xml	text/xml	836
nom de original:		
25.pdf	application/pdf	688846
nom de métier.		
057-245701388-20151215-CC_20151215_25-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	688846

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 18h01min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h08min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h10min10s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 15 décembre 2015

• Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 44.....

• Présents : 33

M. WOJCIECHOWSKI, Président  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mme BOYON, M. STAUB, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. LANG,  
Mme DOME, M. TRINKWELL, Mme SANTIN, M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. SLIWINSKI, Mmes JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. MULLER, Mme WINTER

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Dominique STEICHEN (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont) ;  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;  
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital) à M. Jean-Marc LANG (L'Hôpital) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président de la CCPN ;  
Mme Nadine AUDIS (Saint-Avoid) à M. Yahia TLEMSANI (Saint-Avoid) ;  
M. Michel KIEFFER (Saint-Avoid) à M. Frédéric SLIWINSKI (Saint-Avoid) ;  
M. René STEINER (Saint-Avoid) à Mme Michèle JOHO (Saint-Avoid) ;  
Mme Marilyn SALAMONOWSKI (Saint-Avoid) à Mme Mireille STELMASZYK (Saint-Avoid) ;  
M. Christian THIERY (Saint-Avoid) à Mme Gabrielle PISTER (Saint-Avoid) ;  
Mme Nathalie SALAS (Valmont) à M. Frédéric MULLER (Valmont) ;

• Absent non excusé : 1

Mme Nathalie PIGEOT (Saint-Avoid)

---

### Point n° 26

**OBJET : Motion relative au financement de l'étude pour la mise en œuvre d'un complexe industriel de substitution aux groupes 4 et 5 de la Centrale Emile Huchet.**

**Rapporteur : M. le Président de la CCPN.**

A la suite de la cessation d'activité des Groupes 4 et 5 de la Centrale Emile Huchet, les Elus locaux se sont mobilisés pour défendre le maintien de la chaudière LFC du site, en demandant à EON POWER FRANCE de bien vouloir considérer la possibilité de reprise de cet outil par une autre entreprise.

Sous la pression des Elus locaux, le Groupe EON a initié un processus de recherche d'un repreneur en concertation avec les pouvoirs publics.

La Société Européenne de la Biomasse, a fait part de son intérêt de reprise du Groupe 4 avec un projet, FEVLOR, visant à la conversion de la LCF4 à la biomasse. Cependant, ayant jugé l'offre de reprise incomplète, EON POWER FRANCE n'a pas donné suite à cette proposition.



Considérant ne pas avoir recueilli d'offre pertinente à la date butoir, le groupe EON POWER FRANCE a déclaré son appel à candidature infructueux et s'est engagé dans un plan de revitalisation destiné à contribuer au développement économique du Territoire impacté par la cessation d'activité des tranches 4 et 5.

La Convention de revitalisation a été signée le 28 Août 2015 par le Directeur Général de EON POWER France et le Préfet de Lorraine, Préfet de la Moselle.

Compte tenu de la démarche du Groupe EON POWER FRANCE visant à empêcher la reprise du site de la centrale Emile Huchet, et la Société Européenne de Biomasse a présenté un nouveau projet, FILOR (Filière Industrielle Lorraine), qui consiste en la construction ex-nihilo d'un complexe industriel formé d'une unité de fabrication de biocombustible et d'une cogénération biomasse, mutuellement cliente et fournisseur.

Ce projet, d'une taille inférieure à son prédécesseur, permettrait de réduire significativement l'empreinte carbone du site pétrochimique de Carling et développerait une économie circulaire basée sur l'approvisionnement de biomasses et déchets régionaux,

Ce projet générerait la création d'environ 300 emplois temps plein et la mise en place d'une offre « vapeur verte » attractive à destination des industriels actuels ou qui viendraient s'installer sur le site.

Le groupe Arkema a d'ores et déjà marqué son intérêt pour ce projet.

L'étude d'avant-projet de FILOR est estimée à 840 000 € HT et ce montant serait financé par Européenne de biomasse, la Région Lorraine, dans le cadre du « Pacte Lorraine », qui réaliserait une avance de trésorerie de 300 000 €.

La Communauté de Communes du Pays Naborien serait de nature à s'impliquer dans le développement de cette Etude à hauteur de 140 000 € par le biais de la convention de revitalisation EON.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire du Pays Naborien demande que le fond de revitalisation EON, intervienne sur le financement de l'Etude avant projet FILOR, à hauteur de 140 000 €.

D'autre part le Conseil Communautaire sollicite un rendez-vous express auprès de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, pour que les Maires du Territoire, Bureau du Pays Naborien puissent défendre ce point.

La présente motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2015  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20151215_26
Date de la décision:	2015-12-15 00:00:00+01
Objet:	26. motion relative au financement de l'étude pour la mise en ½uvre d'un complexe industriel de substitution aux groupes 4 et 5 de la centrale Emile Huchet.
Classification matières/sous-matières:	9.4
Identifiant unique:	057-245701388-20151215-CC_20151215_26-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 057-245701388-20151215-CC_20151215_26-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
nom de original: 26.pdf	application/pdf	877806
nom de métier: 057-245701388-20151215-CC_20151215_26-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	877806

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2015 à 18h02min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2015 à 18h08min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2015 à 18h08min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2015 à 18h10min12s	Recu par le MIOCT le 2015-12-22